



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ



L'Etat mobilisé aux côtés des entreprises de Franche-Comté

2012



Sommaire

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

ACCOMPAGNER PAR LE SOUTIEN AUX FILIÈRES	P 3
LES ACTIONS COLLECTIVES	
L'ACCOMPAGNEMENT DES CCI	P 4
LES DIAGNOSTICS STRATÉGIQUES	P 7
LA VEILLE ÉCONOMIQUE	P 9
ACCOMPAGNER PAR L'INNOVATION	
LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ	P 11
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	P 15
LE CHÈQUE INNOVATION	P 16
LE PROGRAMME OSÉO	P 17
LE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE ET LE RESCRIPT	P 18
ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL	P 19

L'AIDE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

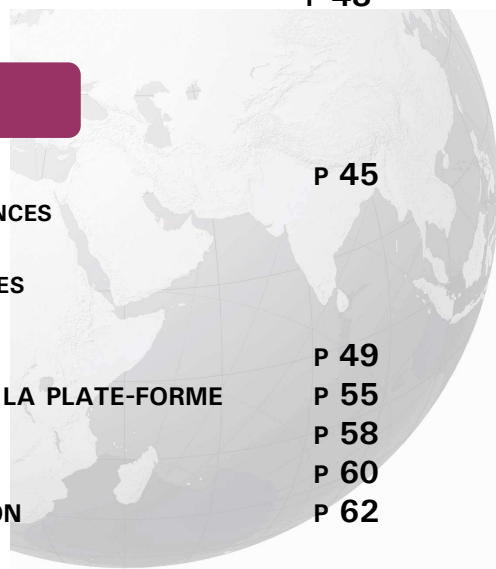
LES OUTILS D'INTERVENTIONS EN FONDS PROPRES	P 24
- LE FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT, FSI PME, FMEA ET LES FONDS SECTORIELS	
- FSI RÉGIONS	P 25
LES AIDES À L'INVESTISSEMENT	P 26
- LA PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PAT ET PAT RDI	
- L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION	P 30
- LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF ET LE PRÊT VERT	P 32
- LE FOND EUROPÉEN(FEDER)	P 34

LES MÉDIATIONS ET PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

LA MÉDIATION DU CRÉDIT	P 36
LA MÉDIATION DES RELATIONS INTER-ENTREPRISES	P 39
LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS ET LE CODEFI	P 40
LE CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)	P 43

LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

L'APPUI AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES	P 45
- L'ACTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES	
- LE CONTRAT D'ÉTUDES PROSPECTIVES CEP	
- LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES	
- L'AIDE AME ENTREPRISE (EX FNE FORMATION)	
L'ALTERNANCE	P 49
LE CONTRAT SÉCURISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL ET LA PLATE-FORME	P 55
TRANSITION ET DE MOBILISATION PROFESSIONNELLE	P 58
LE CHOMAGE PARTIEL	P 60
LES CONVENTIONS DE REVITALISATION ET LEUR MUTUALISATION	P 62



Programme d'action collective à destination d'un groupe d'entreprises industrielles dont l'ingénierie et le portage sont assurés par un porteur acteur dans une des cinq filières stratégiques de la Franche-Comté : Microtechniques, Automobile, Plasturgie, Bois et Agroalimentaire.

Ces actions visent à renforcer le tissu régional des PMI en répondant aux besoins de certains nombres d'entreprises qui ont une problématique commune jugée prioritaire. Elles peuvent porter sur différents thèmes comme l'innovation, la diversification, la compétitivité, la qualité, les TIC, la veille et l'intelligence économique, le développement des compétences, l'attractivité, la sensibilisation au Développement durable...

En 2011, une douzaine d'actions collectives portées par les animateurs de filières ont été aidées. Certaines présentent un programme d'actions complet pour l'accompagnement des entreprises d'une filière.

Pour bénéficier de ces accompagnements, il faut se rapprocher des porteurs régionaux ou locaux qui animent la filière dont les références figurent ci-dessous.

Contacts

Nadine LODS-MERCIER, CCI 25 – nlodsmercier@doubs.cci.fr Tel : 03 81 31 25 21

Laurence CHOFFAT, CCI 90 – lchoffat@belfort.cci.fr – Tel : 03 84 54 54 77

Jean-Michel CACARD, CCI 70 – jmcacard@haute-saone.cci.fr – Tél : 03 84 96 99 62

Emmanuel VALLET, CCI 39 – evallet@jura.cci.fr – Tel : 03 84 24 15 76

Christophe CONTINI, Allizée Plasturgie – ccontini@allizee-plasturgie.com
Tél : 03 81 50 80 96

Philippe MOUSSALLI, PerfoEst pm@vehiculedefutur.com

Stéphanie RIMACCI - Luxe&Tech – luxe-tech@orange.fr – Tel: 03 81 68 53 62

Nadège MATHIEU, Lunetiers du JURA – nmathieu@lunetiers-du-jura.com
Tél: 03 84 3314 68

Denis LARRUE – Alutec – dlarrue.alutec@wanadoo.fr – Tel: 03 84 33 59 25

Marie PERRIN – Créativewood – labo@unioncreativewood.fr – Tel: 03 84 42 81 34

Christian DUBOIS, ADIB – adib@wanadoo.fr – Tel: 03 81 51 97 97

Gérard VALLET, CETIM – gerard.vallet@cetim.fr – Tel: 03 80 72 18 72

Didier THOMAS, Fact – dthomas@anact.fr – Tel: 03 81 25 52 80

Michel STENTA, Numérica – michel.stenta@sem-numerica.fr – Tél : 03 81 31 26 94

Frédéric OLIVIER, Juratic – frederic.olivier@juratic.com – Tél : 06 33 61 25 35

Mme Jacquemard, ARIATT – secretariat@ariatt.fr – Tél : 03 81 25 04 00

Généraliste de l'accompagnement des entreprises industrielles, les conseillers Industrie des CCI interviennent dans des domaines très variés :

- Développement
- Investissement immobilier et matériel
- Recrutement de cadres
- Innovation
- Promotion (cciexpert)
- Financement
- Transmission-reprise
- Partenariats-groupements
- Difficultés
- Actions collectives en faveur des filières : automobile, énergie, ...
- Développement durable, environnement, sécurité

Les interventions vont de l'information au montage de dossiers de demandes de financements et subventions. Elles s'appuient sur une bonne connaissance des entreprises du territoire et des dispositifs d'accompagnement.

Contacts

Loïc CIROU, Directeur CCIT 25 : Tél. 03 81 25 25 94 - lcirou@doubs.cci.fr

Yves BENOIT-GUYOD, Directeur des Entreprises et de l'Innovation CCIT 39
Tél : 03 84 86 42 23 - ybenoit-guyod@jura.cci.fr

Jean-Michel CACARD ; Service Industrie-Environnement CCIT 70
Tél. 03 84 96 99 62 - jm.cacard@haute-saone.cci.fr

Laurence CHOFFAT, Responsable Industrie CCIT 90
Tél. 03 84 54 54 77 - lchoffat@belfort.cci.fr

Le rendez-vous des acteurs de l'énergie,

le 26 juin 2012 à Belfort

Objectifs

Développer de nouveaux courants d'affaires
Rencontrer les acteurs de la filière : entreprises, experts marchés, organismes partenaires du développement économique.

Entreprises

Cette journée dédiée à l'énergie s'adresse à tous les chefs d'entreprises, directeurs généraux et décisionnaires au sein des services achats, d'approvisionnement et production qui ont des besoins en sous-traitance.

Modalités

Participer à cette journée vous permettra :

- **D'effectuer un sourcing efficace** : planifiez des RDV d'affaires avec des sous-traitants offrant les savoir-faire que vous recherchez ;
- **De compléter et d'affiner votre connaissance des différents marchés de la filière** : opportunités, savoir-faire recherchés, perspectives...
- **De contribuer à une dynamique d'échanges, de rencontres et de réflexions avec des acteurs de la filière énergie** (entreprises, experts marchés...

L'édition 2010 a réuni de nombreux acteurs du secteur :

Près de 40 donneurs d'ordres représentés dont Alstom, General Electric, Convertteam, EDF,
Près de 100 sous-traitants et **près de 260 participants**

Contact

CCI du Territoire de Belfort

Sanaa CHIADMI
Tél. 03 84 54 54 78 - schiadmi@belfort.cci.fr

Le portail de la Vallée de l'Energie

Objectifs

Bénéficier de la promotion et de la reconnaissance de la filière

Entreprises

Toutes les entreprises de Franche-Comté désireuses de consolider ou de développer leur présence sur le marché de l'énergie.

Modalités

Inscrivez vous gratuitement sur le portail des savoir-faire franc-comtois : une vitrine offerte aux entreprises pour promouvoir leur savoir faire en France et à l'international

Contact

CCI du Territoire de Belfort

Laurence Choffat - Responsable du pôle Industrie/International

Tél. 03 84 54 54 77 - lchoffat@belfort.cci.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations sur le portail de la Vallée de l'Energie :
www.vallee-energie.com

LES SPEED MEETINGS INDUSTRIELS

Objectifs

Participer à un réseau d'entreprises, trouver des alliés et développer de nouveaux courants d'affaires

Entreprises bénéficiaires

Toutes les entreprises industrielles et de services aux entreprises du Territoire de Belfort.

Modalités

Le speed meeting en bref :

- Des face à face non programmés de 7 minutes
- Une quinzaine de rencontres par participant
- La possibilité de prolonger les échanges lors du cocktail organisé à l'issue de la manifestation

Une formule simple, pragmatique et approuvée par les dirigeants d'entreprises.
Chaque année, trois speed meeting industriels sont organisés.

Contact

CCI du Territoire de Belfort - Laurence Choffat, Responsable du pôle Industrie/International :
03 84 54 54 77 - lchoffat@belfort.cci.fr

Pour en savoir plus

Retrouvez toutes nos actions sur l'agenda du site de la CCI du Territoire de Belfort
www.belfort.cci.fr

ACAMAS

Objectifs

Aider les PME à préparer les changements nécessaires pour leur permettre de mieux répondre aux attentes actuelles et futures de leurs donneurs d'ordres.

L'opération ACAMAS concerne, en particulier, les entreprises qui ont décidé de s'investir dans leur projet de changement correspondant aux mutations industrielles auxquelles elles sont confrontées. Il paraît indispensable que ces entreprises se préparent à adopter d'autres organisations, à innover et à nouer des synergies (alliances durables, regroupement autour de métiers et savoir faire complémentaires...) susceptibles de leur apporter la satisfaction de leurs donneurs d'ordres actuels et de faciliter l'élargissement de leur portefeuille clients par la conquête de nouvelles parts de marché.

Ce projet est conçu en tenant compte des spécificités régionales et des actions collectives déjà mises en oeuvre :

le projet en Franche-Comté est bâti pour servir un contexte de problématiques locales tout en bénéficiant des apports

des actions collectives et horizontales menées au plan national,

le déploiement de l'opération est garanti par les acteurs régionaux avec le soutien permanent des partenaires fondateurs du projet,

l'opération ACAMAS fonctionne en réseau de régions avec une tête de réseau assurant la coordination et la cohérence.

Après la phase de mise en place préalable, l'opération à destination des entreprises comprend essentiellement trois phases

successives :

Phase 1 : Mobilisation des entreprises au changement

- Information des entreprises
- Séminaire de lancement PMI ACAMAS
- Rencontres Défis
- Séminaire de réflexion stratégique entre dirigeants

Phase 2 : Action d'accompagnement au changement

- Diagnostics spécialisés
- Conseil opérationnel au changement
- Parcours thématiques

Phase 3 : Synthèse collective

Contact

Gérard Vallet, CETIM - gerard.vallet@cetim.fr - Tél 03 81 40 57 57

Diagnostic stratégique pour la filière automobile

Accompagnement du chef d'entreprise et de ses collaborateurs dans leur réflexion stratégique par un consultant spécialiste de la filière. La prestation d'une durée de 5 à 10 jours est financée en totalité par l'Etat mais elle nécessitera un investissement en temps de l'entreprise. Sont concernés les sous-traitants de la filière automobile essentiellement les PME et ETI (moins de 5 000 personnes) de « rang 2 et plus ».

A l'issue de la prestation, le chef d'entreprise sera en possession de trois éléments :

- un ou plusieurs scénarios de développements stratégiques crédibles, cohérents avec ce qu'est l'entreprise ou ce qu'elle peut devenir et les tendances des marchés sur lesquels elle intervient ou pourrait intervenir,
- une ou deux actions pouvant être mises en place à court terme,
- le positionnement de l'entreprise par rapport à un ensemble restreint d'indicateurs, caractéristiques de l'excellence opérationnelle de l'entreprise et de sa capacité au changement.

Les résultats du diagnostic stratégique sont confidentiels.

Le diagnostic n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'une première étape pour inciter l'entreprise à mettre en place une démarche pérenne de réflexion stratégique à moyen terme pour l'aider à anticiper les évolutions et les mutations de la filière. Le diagnostic doit logiquement être suivi d'une démarche de plus long terme, interne ou accompagnée par un spécialiste extérieur à l'entreprise. Le cas échéant, des dispositifs locaux (actions collectives) sont en mesure de soutenir les actions en aval du diagnostic. De neuf à douze mois après le diagnostic, la Direccte et le consultant reviendront vers le chef d'entreprise pour évaluer avec lui les effets du diagnostic et le cas échéant aider le chef d'entreprise à relancer les actions non abouties.

Contact

DIRECCTE de Franche-Comté
Catherine GUEY catherine.guey@direccte.gouv.fr - Tél 03 81 65 83 77

Objectifs

Permettre aux entreprises d'améliorer leur visibilité sur l'environnement et l'avenir de leurs marchés. Cette démarche qui s'appuie sur les méthodologies de l'intelligence économique est mise en œuvre par l'Agence de l'Intelligence Économique de Franche-Comté (AIEFC) qui est un service de la CCIR.

3 types de travaux sont réalisés au bénéfice des industriels :

Un accompagnement individuel

Pour les entreprises appartenant à l'une des cinq filières d'excellence franc-comtoises (microtechniques, automobile, bois, plasturgie et agro-alimentaire) : prédiagnostics et diagnostics permettant d'assister l'entreprise dans sa réflexion stratégique et dans la maîtrise de son environnement à l'aide d'outils et de méthodes IE.
pour les entreprises microtechniques dont l'activité « biomédicale » se développe, un accompagnement à la certification ISO 13485 obligatoire pour commercialiser des produits médicaux

Les actions de diffusion de la culture de l'intelligence économique

Les ateliers de l'intelligence économique et de l'innovation : ateliers permettant aux entreprises de s'informer sur un point particulier de l'IE comprenant un séminaire et des travaux pratiques en groupe plus restreints – 6 manifestations par an. Le programme et les documents des intervenants peuvent être consultés sur le site de AIEFC.

Un accompagnement des filières

3 filières concernées : automobile, énergie et santé

Des outils créés pour aider les entreprises à décrypter leur environnement concurrentiel et normatif et les aider à saisir les opportunités d'avenir.

Tous les documents ou études présentés ci-après sont téléchargeables par les entreprises sur un espace numérique géré par l'AIEFC qui nécessite une inscription préalable (identifiant et mot de passe)

Des études sectorielles métiers dans l'automobile : découpage-emboutissage, moulistes, plasturgie, usineurs

Des panoramas sectoriels marchés dans l'énergie et la santé :

Énergie : 6 panoramas sectoriels (électricité par l'éolien, par le solaire, par le nucléaire, par l'hydraulique, chaleur par le solaire, électricité et chaleur par l'énergie thermique) - téléchargeable

Santé : une étude sur le marché des dispositifs médicaux,

- A venir : panoramas « implant et prothèse », « dispositifs médicaux en neurologie », « les MOEMS dans les dispositifs médicaux », « le marché de dispositifs médicaux dans le pays émergents ».

Des veilles collectives

Des lettres de veille spécifique à chacune des trois filières et portant sur des aspects différents (note de veille technologique, note de veille normative, note de veille marché) sont adressées mensuellement aux industriels. Chaque mois, la parution des articles de veille est notifiée aux lecteurs.

Elles présentent également chaque mois un dossier plus approfondi « le dossier du mois » ainsi qu'un certain nombre de services du type agenda d'événements importants (chiffres clé uniquement pour l'automobile)

Des plateformes de partage d'informations

L'ensemble des informations recueillies au titre des différentes veilles et des panoramas sectoriels peuvent être consultées et partagées par les industriels :

- sur les sites <http://www.aiefc-automobile.org> et <http://www.aiefc-energie.org>
- sur un espace numérique dédié regroupant l'ensemble des informations sur les différents secteurs à l'adresse <https://plate-forme.numerica-pm.net/weblib/numerica/aiefc.html>

Contact

Agence d'Intelligence Économique Franche-Comté (AIEFC)/CCIR FC
Pierre Vivien : Tél. 03 81 47 80 44 / 03 81 47 42 00 - pvivien@franche-comte.cci.fr
www.aiefc.org

Les pôles des compétitivité

La politique nationale des pôles de compétitivité a été lancée en 2004 par le Gouvernement pour renforcer la compétitivité des entreprises, développer l'emploi sur des marchés porteurs et conforter les territoires.

Les pôles de compétitivité rassemblent, sur un territoire donné, des entreprises, des centres de recherche et des organismes de formation, afin de développer des synergies et des coopérations, notamment au travers de projets coopératifs innovants.

Il existe 4 pôles de compétitivité en Franche-Comté : **MICROTECHNIQUES**, **VÉHICULE DU FUTUR** (avec l'Alsace), **PLASTIPOLIS** (avec Rhône Alpes) et **VITAGORA** (avec la Bourgogne).

Le processus projet suit toujours un **cahier des charges précis** afin de garantir un accompagnement de qualité et un suivi rigoureux :

- **L'émergence des projets** est favorisée par le maillage de différents canaux complémentaires : groupes d'innovation technologiques, plans de prospection, détection des projets par des partenaires, missions à l'international, diffusion des appels à projets, observatoires et veille, sollicitations spontanées.
- **Le montage du projet** nécessite l'évaluation, l'identification de partenaires, l'élaboration d'un business plan, et la rédaction d'un dossier par le porteur de projet, en relation étroite avec le Pôle.
- **L'élaboration du plan de financement** s'effectue en concertation avec les représentants régionaux des financeurs potentiels.
- Le projet est alors présenté par le porteur au comité d'expertise pour **évaluation scientifique et technico-économique**.
- Le projet est finalement **présenté** par le pôle au Comité Exécutif : le projet est labellisé s'il est en adéquation avec la stratégie du Pôle.

Le pôle de compétitivité des MICROTECHNIQUES

Issue de l'activité horlogère historique dans la région, la micromécanique a évolué vers le concept de microtechniques dans les années 80 - 90, sous l'impulsion des laboratoires bisontins efficaces dans le domaine du quartz et de la mécatronique. Le pôle des microtechniques est né d'une mobilisation préalable des laboratoires et d'un petit groupe d'entreprises désireux de partager leurs savoir faire et leurs compétences pour donner de l'ambition à leurs projets.

Comparé aux autres pôles de compétitivité français, le pôle des microtechniques se caractérise par un fort ancrage sur des laboratoires publics (FEMTO-ST , UTINAM, LERMPS) un groupe limité de PME high tech (dont la plupart sont des start-up issues des laboratoires), 400 entreprises très orientées micromécanique (micro-découpage, - usinage, - assemblage, traitement de surface) et quelques grandes entreprises concernées par le thème des microtechniques.

Parmi les projets technologiques collaboratifs qui représentent un réel transfert de technologie (ces actions impliquent au moins 2 entreprises et 1 laboratoire), 12 projets depuis 2005 (dont 2 en 2008 et 2 en 2009, 1 en 2010, 1 en 2011) ont été retenus au Fond unique interministériel (FUI), 73 projets ont été financés pour un total de 109 M€ impliquant 267 partenaires.

Le pôle des microtechniques accompagne également les entreprises dans la mobilisation des différents dispositifs de financement qui sont mis en œuvre par l'Etat, OSEO, les collectivités territoriales, l'Europe,....

Autres offres de services du pôle Microtechniques :

Rencontrer des acteurs de la filière

- 4 commissions transversales (innovation, international, formation-emploi et dialogue social)
- 4 commissions, qui correspondent aux marchés cibles du Pôle (le biomédical, le transport et l'énergie, la mesure et le contrôle, le luxe).

Promotion des compétences et des entreprises du territoire

Communication active pour mettre en valeur les savoir-faire et les réalisations des adhérents en participant à des salons et par divers moyens de communication (site, plaquettes etc.)

Rechercher des informations sur Les aides, sur l'innovation

- Veille, Intelligence économique
- Etudes

Développement à l'international

- Missions collectives et salons à l'international
- Partenariat dans un projet collaboratif européen ou transfrontalier

Contact

Pôle des Microtechniques – contact@polemicrotechniques.fr - Tel : 03 81 25 53 65
www.polemicrotechniques.com

Le pôle de compétitivité Véhicule du futur

La mobilité et le véhicule de demain nécessitent une approche nouvelle : le travail collaboratif entre les différents acteurs du territoire Alsace Franche-Comté permettant l'émergence de projets viables et pérennes.

Le Pôle Véhicule du Futur stimule, accompagne et valorise l'innovation en favorisant la synergie entre les entreprises et la recherche. Il est l'outil au service des entreprises pour faire émerger des projets innovants. Il s'agit de concevoir et réaliser des produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, compétitifs au niveau international et favorisant le développement de l'économie locale.

Depuis sa création, il a labellisé près de 101 projets dont 17 projets européens et 2 projets structurant de plateformes. 87 projets ont été financés pour un total de 227 M€ impliquant 183 entreprises dont 50 % de PME et 119 équipes de recherche publique. Le pôle Véhicule du futur accompagne également les entreprises dans la mobilisation des différents dispositifs de financement qui sont mis en œuvre par l'Etat, OSEO, les collectivités territoriales, l'Europe,...

Autres offres de services du pôle Véhicule du futur :

Rencontrer des acteurs de la filière

- groupes d'innovation technologiques,
- club R&D,
- échanges d'expérience,
- séminaires intra entreprise.

Rechercher des informations sur Les aides, sur l'innovation

- Veille, Intelligence économique
- Etudes.

Promotion des compétences et des entreprises du territoire

- Participation aux Rencontres Internationales Mobilis,
- Communication active pour mettre en valeur les savoir-faire et les réalisations des adhérents.

Développement à l'international

- Missions collectives et salons à l'international
- Partenariat dans un projet collaboratif européen ou transfrontalier

Suivi d'une formation et former les salariés

PerfoEst, c'est 13 ans d'expérience dans le domaine : des formations adaptées aux besoins des entreprises

Accroître la compétitivité

- Programme Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles
- Participation à l'enquête annuelle des indicateurs de performance de l'industrie automobile

Contact

Pôle véhicule du futur – ll@vehiculedefutur - Tel : 03 89 32 16 44
www.vehiculedefutur.com

Le pôle de compétitivité Plastipolis

La plasturgie se situe parmi les 4 premiers secteurs industriels de Franche-Comté. Le plastique est présent partout et ses qualités spécifiques ouvrent sans cesse de nouvelles perspectives de marchés.

Plastipolis est aujourd'hui l'unique pôle de compétitivité français mais aussi l'un des pôles d'innovation leaders en Europe dans le secteur de la plasturgie et des polymères. Il compte en 2011 plus de 300 adhérents, dont 200 entreprises parmi lesquelles 90 % sont des PME.

Les 6 axes majeurs porteurs de valeur ajoutée définis par le pôle sont :

- matériaux et compounds,
- procédés et outillages,
- Composites,
- micro et nano,
- éco-plasturgie,
- produits intelligents.

De juillet 2005 à fin 2010, 66 projets de R&D labellisés par Plastipolis sur ces axes ont été financés, dont 29 par le FUI, pour un budget total de 174 M€. En parallèle, le pôle soutient la participation de ses entreprises à de multiples projets collaboratifs européens (ex : NanoCom, opéra), projets INNETH ex : Equimold, Biopackaging), ou partenariats européens comme Mecafuture.

Autres offres de services du pôle Plastipolis :

Développement à l'international

- missions à l'étranger,
- présence sur des salons, inter-clustering au niveau européen et international,
- opérations de veille économique et géopolitique, actions sur des marchés spécifiques, formation PrimoPlastExport ...

Formation et développement des compétences

création d'une commission spécifique, qui étudie les besoins et propose le montage de nouvelles formations dans le secteur du plastique et des composites : par exemple une licence professionnelle éco-conception et matières plastiques, une formation continue franco-suisse en conception de produits plastiques, etc.

Coopération avec d'autres pôles français :

création de France Green Plastics, cluster des agro-matériaux pour la plasturgie, en coopération avec les pôles IAR et Céréales Vallée ; création du réseau Composites Rhône-Alpes, en collaboration avec le centre de ressources Compositec et le pôle Techtera ...

Ateliers thématiques

(ex : financement de l'innovation, moulistes ...), commissions d'axes technologiques, etc.

Contact

TEMIS Center 1 – Maudez Le Dantec, Chargé de projets Plastipolis et représentant du pôle à Besançon
Tél : 03 81 63 67 32 ou 09 79 73 30 16 maudez.ledantec@plastipolis.fr
www.plastipolis.fr

Le pôle de compétitivité Vitagora

Le pôle de compétitivité VITAGORA, basé à Dijon, a vocation à fédérer autour de l'innovation les acteurs des régions Bourgogne et Franche Comté impliqués dans le domaine du "Goût – Nutrition - Santé". Il rassemble ainsi 115 entreprises (des PME aux grands groupes), 30 organismes de recherche et 10 établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le pôle intervient dans les domaines et thématiques prioritaires suivants :

- le goût tout au long de la vie,
- la construction, préservation et reconstruction du capital santé,
- l'élaboration des productions agricoles impact sur le goût et la nutrition,
- les formulations, procédés et matériaux au service du goût et de la nutrition.

Depuis sa création, il a labellisé près de 146 projets dont 35 à vocation nationale ou européenne. Ces projets représentent 105 M€ d'investissements et un chiffre d'affaire de 860 M€. 500 emplois sont ainsi créés ou attendus d'ici 2016.

Le pôle est résolument tourné vers l'international puisque des conventions de partenariats internationaux ont été signées avec la Corée du Sud, le Japon, le Canada, la Norvège et le Portugal.

Outre l'accompagnement apporté à toutes les phases de la vie des projets (émergence, montage, labellisation, élaboration du plan de financement et suivi...), le pôle favorise la rencontre des acteurs de la filière via l'organisation de clubs R&D pour développer les synergies entreprises-chercheurs.

Il accompagne également les PME dans leurs problématiques de propriétés industrielles en proposant des réunions d'informations et des diagnostics en partenariat avec l'INPI.

Contact

Vitagora – Maison des Industries Alimentaires de Bourgogne Tél : 03 80 78 97 91 fax : 03 80 78 97 95
www.vitagora.com

Le portail de l'innovation

Ce site proposé par la Région Franche-Comté et OSEO associe tous les partenaires économiques du territoire. Il est destiné à soutenir et développer l'innovation auprès des porteurs de projet et entrepreneurs. Il offre les informations, contacts, guides et services utiles, et un espace d'échanges entre acteurs de l'innovation.

www.innover-en-franche-comte.fr

Objectifs

Aider l'entreprise dans sa démarche d'innovation par du conseil personnalisé et recherche de technologies nouvelles sur la Communauté Européenne.

L'Agence Régionale d'Information Stratégique et Technologique de Franche-Comté (ARIST) propose un accompagnement dans le processus d'innovation, en particulier sur les points suivants :

- Conseil sur la démarche d'innovation,
- Diagnostic innovation et protection,
- Etat de la technique dans un domaine donné,
- Etude de liberté d'exploitation et de brevetabilité,
- Conseil personnalisé sur la stratégie de protection dans le cadre de la politique générale de l'entreprise,
- Mise en relation avec les financeurs de l'innovation par le réseau RIFC,
- Rédaction de l'offre ou de la demande technologique,
- Diffusion dans le réseau « entreprise Europe Network ».

Contact

ARIST / CCIR FC

Jean-Claude Jeune : Tél. 03 81 47 42 05 - jcjeune@franche-comte.cci.fr

LE CHÈQUE INNOVATION

Le chèque innovation est un outil financier simple et rapide pouvant vous accompagner dans votre démarche d'innovation

Pour faire avancer un projet innovant

La prestation doit s'inscrire dans une démarche d'innovation qu'elle soit technologique ou non.

Ex : 1^{er} brevet français - Veille - Prototype - Etude de faisabilité - Mise en place de solutions techniques - Formalisation d'une démarche d'innovation - Etude de marché liée à une démarche d'innovation engagée - Etude organisationnelle

Réserver aux entreprises de moins de 50 personnes (groupe y compris)

N'ayant pas bénéficié d'une aide OSEO ou d'un Chèque Innovation dans les deux ans précédents la demande.

Une aide financière simple à mettre en oeuvre

La prescription du Chèque Innovation est faite par les membres de RESEAU INNOVATION Franche-Comté.

La remise du dossier se fait lors d'une rencontre avec l'entreprise.

Le dossier est un simple document de 2 pages.

L'instruction est faite par RESEAU INNOVATION Franche-Comté en moins d'une semaine.

Sur l'intervention d'un prestataire extérieur

Il peut être public ou privé, régional ou non : c'est l'entreprise qui le choisit en fonction de ses attentes.

Avec une subvention plafonnée à 10 000 €

Qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % du devis du prestataire extérieur.
Son financement est assuré par OSEO et le Conseil régional de Franche-Comté.

Contact

RÉSEAU INNOVATION Franche-Comté

Christine MOREL - Anne PRIEUR ou tous membres du Réseau

Tél : 03 81 47 98 59 - contact@rifc.fr

Le programme Aide à l'Innovation a pour objectif de faciliter les prises de risques des entreprises qui développent de nouveaux produits, procédés ou services innovants.

Il comporte deux familles qui sont l'aide pour la faisabilité de l'innovation ainsi que l'aide pour le développement de l'innovation et se décline en plusieurs offres spécifiquement adaptées à la variété des projets.

L'aide à l'innovation peut être apportée sous différentes formes, subvention – avance remboursable en cas de succès – prêt à taux zéro, selon la nature du projet, son degré d'avancement et les caractéristiques de l'entreprise qui le porte.

Le soutien financier accordé est régi par différents textes, l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la RDI, le régime d'intervention notifié d'OSEO et le Contrat d'Objectif et de Performance (COP) fixé à OSEO par l'Etat.

Tous les projets d'innovation de produit (bien ou service) ou procédés à contenu technologique présentant des perspectives d'industrialisation et/ou de commercialisation sont éligibles

L'aide couvre les dépenses internes ou externes directement liées à l'ensemble des études de faisabilité et à l'étape de développement de l'innovation.

Qui peut en bénéficier

Les entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2000 personnes.

Contact

OSÉO Franche-Comté

Tél : 03 81 47 08 30 - besancon@oseo.fr

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises en matière de R&D. Il s'agit d'un crédit d'impôt calculé en fonction des dépenses de R&D de l'entreprise. L'excédent du CIR non encore imputé fait naître une créance sur l'Etat que l'entreprise peut mobiliser auprès d'OSEO.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le dispositif a été considérablement renforcé, simplifié et déplafonné.

Il est assis uniquement sur le volume de R&D déclaré par les entreprises et le taux du CIR accordé aux entreprises est de :

- 30 % des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros ;
- 5 % des dépenses de R&D au delà de ce seuil de 100 millions d'euros.

Pour les dépenses exposées à compter de 2011, les entreprises entrant pour la première fois dans le dispositif, bénéficient d'un taux de 40 % la première année puis de 35 % la 2^e année (antérieurement taux de 50 % et 40 %).

Le crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année où les dépenses ont été engagées. L'entreprise doit **déposer auprès de l'administration fiscale un formulaire spécifique** (2069 A et notice 2069-A-NOT en ligne sur (www.impots.gouv.fr) avec sa déclaration annuelle des résultats.

Contacts

DRRT - drdt.franche-comte@recherche.gouv.fr – Tél : 03 81 48 58 70

DRFIP drfip25.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Rescrit du Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Le rescrit fiscal permet à une entreprise, de sécuriser l'éligibilité au CIR de son programme de dépenses de recherche. L'avis d'OSEO est opposable à l'administration fiscale en cas de contrôle.

Au-delà de l'appréciation du caractère scientifique et technique du projet fournie par OSEO, la faculté est offerte aux entreprises de solliciter également une prise de position de l'administration fiscale sur l'application d'une règle fiscale dans sa demande de rescrit. Il existe deux modèles de demande pour les entreprises :

Rescrit dit « conventionnel »

demande déposée via l'administration fiscale (Article L. 80 B 3^o du livre des procédures fiscales).

Rescrit direct

demande déposée directement auprès d'OSEO par l'entreprise (Article L. 80 B 3^o bis du livre des procédures fiscales).

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, soumises à l'impôt (quels que soient leur taille ou secteur d'activité).

Contact

OSEO tm.phan@oseo.fr - Tél : 01 41 79 91 98

DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

POWER GEN Europe 2012

Les 12,13 et 14 juin 2012 à Cologne en Allemagne

Le salon européen de référence dans la production d'électricité

Objectifs

Développer de nouveaux courants d'affaires

Entreprises

Toutes les entreprises de Franche-Comté désireuses de consolider ou de développer leur présence sur le marché de l'énergie.

Modalités

Pour la 4^{ème} année consécutive, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de Franche-Comté organisent l'exposition des entreprises françaises sur le Pavillon France.

Profitez de cette opportunité pour :

- Exposer sur l'un des plus grands pavillons du salon
- Bénéficier d'une communication professionnelle faite en amont du salon sur les entreprises françaises
- Entrer en relation avec les entreprises majeures de la filière énergie
- Profiter de l'expérience des CCI comme organisateur et animateur du pavillon français

Soutien possible du Secrétariat d'Etat au Commerce Extérieur (1 700€ sous conditions) et du Conseil Général de Franche-Comté (subvention plafonnée à 4 000 €, sous conditions).

Retrouvez l'offre et téléchargez le bulletin d'engagement sur le portail de la Vallée de l'Energie www.vallee-energie.com

Contact

CCI du Territoire de Belfort - Isabelle Blanchard
Tél. 03 84 54 54 68 - iblanchard@belfort.cci.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations sur le portail de la Vallée de l'Energie :
www.vallee-energie.com

FAVORISER L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

Objectifs

- Aider la PME à approcher de nouveaux marchés, à oser de nouvelles destinations
- Convaincre la PME d'intégrer l'international dans sa stratégie de développement
- Conseiller la PME pour sécuriser, optimiser et pérenniser ses opérations internationales
- Accompagner la PME dans ses efforts à l'international

La réalisation de ces objectifs s'appuie sur des programmes et sur des outils qui comprennent:

Des accompagnements individuels

- Entretiens individuels soit in situ avec les dirigeants d'entreprises, soit lors de permanences export (UbiFrance-CCI)
- Rencontres individuelles entre entreprises et responsables des réseaux internationaux des chambres de commerce, d'UbiFrance, ET de la DIRECCTE
- Accompagnement à l'international : organisation de missions de prospections, participation à des congrès ou des salons, mise en relation avec les acteurs à l'international : CCI, UBI France, CCEF, banques, consultants, Directions des douanes, des Impôts, juristes, opérateurs logistique (transport, interprétariat...)
- Suivi des actions engagées

Des actions collectives

- Organisation de missions collectives de prospection et/ou de participation à des salons professionnels en France et hors de France : Ubi France, CCI
- Mise en place d'un guichet unique grâce à la signature de la Convention Relative à l'Organisation du Dispositif de Soutien au Développement International des Entreprises en Franche-Comté entre les partenaires : Etat, CCI, Coface, Oséo, Région, Ubifrance
- Montage de rencontres entre donneurs d'ordres locaux et étrangers soit sur des salons locaux (Micronora, Seita...), lors de conventions d'affaires (Economia, Forum de l'Industrie, Mobilis ...) soit directement dans les entreprises avec les CCI, les banques privées.

Les aides

L'Etat :

Parmi les mesures proposées par l'Etat pour développer les exportations françaises qui sont détaillées sur le nouveau site www.import-export.gouv.fr, figurent :

Le Crédit d'Impôt Export qui couvre la moitié des dépenses d'actions export engagées dans les 24 mois suivant l'embauche d'un collaborateur export et ce dans la limite d'un plafond de 40 K€

L'Exonération d'impôt sur le revenu d'un salarié export visant à inciter à l'expatriation.

Le VIE : Le Volontaire à l'International des Entreprises - éligible au crédit d'impôt export incite les entreprises à étoffer leur service export en les exonérant des charges sociales et de la gestion administrative du recrutement

FAVORISER L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

Le réseau des CCI de Franche-Comté

Concernant le thème de l'international, le réseau consulaire francomtois propose aux entreprises un programme de participation collective sur des salons internationaux, à des missions de prospections de nouveaux marchés, à des rencontres-acheteurs et à des journées-pays en collaboration avec le Conseil Régional et les réseaux internationaux des CCI Françaises à l'Étranger (UCCIFE) et d'Ubi France. Pour aider les entreprises de la région à s'engager dans les projets, trois produits leur sont proposés sous forme de subvention ou d'avance remboursable :

L'Aide au Conseil : il s'agit d'une subvention qui vise à financer des études de conseil extérieur (de droit privé) à hauteur de la moitié des coûts avec un plafond d'aide de 30K€

L'Aide au Développement International : cette subvention a pour objectif d'encourager les PME à se développer à l'international en les accompagnant sur les marchés étrangers dans le cadre d'un plan d'actions stratégiques. Selon la taille de l'activité export de l'entreprise (moins ou plus de 10% du CA à l'export), le taux d'intervention représente 30 ou 50% des dépenses éligibles, plafonnées à 15 ou 20 K€.

L'Avance remboursable Emploi cadre qui vise à encourager les PME à étoffer leurs moyens humains par l'embauche de cadre lorsque celles-ci comptent un effectif de moins de trois personnes majoritairement dédiées à l'export. L'avance remboursable à taux nul correspond au salaire chargé de la première année, plafonnée à 50K€

Coface

La Coface propose notamment aux exportateurs des prestations d'assurances contre le risque d'échec commercial (**L'Assurance Prospection**), contre le risque d'interruption de contrat (**L'Assurance Crédit-Export**)...

Nouvelle variante de l'AP :

A3P Assurance Export Premiers Pas : Proposée aux Primo-exportateurs et aux PME qui réalisent moins de 10% de leurs ventes à l'export ou dont le CA export est inférieur à 200K€. L'instruction et l'indemnisation sont plus rapides.

Oséo

Oséo « offre » aux exportateurs des prestations de nature bancaire sous forme de prêts ou de garanties afin de répondre aux besoins de financements de leurs projets internationaux : dépenses de prospections, acquisitions ou réalisations d'études de marché, création ou achat de filiale etc.

Contrat de Développement International : prêt gratuit de 40 à 300K€ sur six ans pour financer des programmes d'investissements à l'international.

Garantie de Projet à l'International : couverture du prêt bancaire de l'exportateur pour les risques de crédits

Investissement des filiales à l'étranger : couverture de projets de création ou d'acquisition de filiales à l'étranger.

Etc.

FAVORISER L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

UbiFrance

UbiFrance propose aux exportateurs français de participer à des missions collectives, soit de prospections de nouveaux pays, soit de participation à des stands collectifs sur des grands salons internationaux.

Dans le cadre régional, UbiFrance organise -selon un rythme mensuel- une demi-journée de rencontres individuelles avec les entreprises du Territoire de Belfort et participe aux opérations conduites par le réseau consulaire régional : Clés de l'International, Journées Pays, Promotion du VIE etc. Ces opérations visent notamment à présenter le catalogue de prestations de l'agence qui comprend entre autre :

Lettres de veilles commerciales et juridiques, études de marché personnalisées, missions collectives (rencontres acheteurs, colloques...), missions individuelles de prospections et de tests sur l'offre, actions de presse dans les revues professionnelles, labellisations d'évènements (salons, colloques) etc.

Contacts

Nathalie PARIS, CCI International (CCI25, 39, 70) : 03 81 25 25 91
nparis@cciinternational.fr

Stéphane ANGERS, service Salons Professionnels / CCIR FC : 03 81 47 42 15
sangers@franche-comte.cci.fr

Laurence Choffat, CCIT 90 : 03 84 54 54 68 - iblanchard@belfort.cci.fr

Conseil régional de Franche-Comté, Georgette Jurcic, service économique
 Tél : 03 81 61 61 61 - georgette.jurcic@franche-comte.fr

COFACE

Brigitte Clément-Demange Tél : 06 20 66 84 31 brigitte.clement-demange@coface.com

OSEO

Eric Versey Tél : 03 81 47 08 33 eric.verset@oseo.fr

UBIFRANCE

Marianne Beaupain, Tél : 03 81 51 39 76, 76 marianne.beaupain@ubifrance.fr

DIRECCTE de Franche-Comté, service C2I , Éric Vouillot et Thierry Schoenahl

Tél : 03 81 65 89 21/22 eric.vouillot@direccte.gouv.fr thierry.schoenahl@direccte.gouv.fr



L'AIDE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

LES OUTILS D'INTERVENTIONS EN FONDS PROPRES

P 24

- LE FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT, FSI PME, FMEA ET LES FONDS SECTORIELS

- FSI RÉGIONS

P 25

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

P 26

- LA PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PAT ET PAT RDI

- L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION

P 30

- LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF ET LE PRÊT VERT

P 32-33

- LE FOND EUROPÉEN(FEDER)

P 34

Le FSI est la réponse initiée par les pouvoirs publics aux besoins en fonds propres d'entreprises porteuses de croissance et de compétitivité pour l'économie française.

Société anonyme détenue à 51% par la Caisse des Dépôts et 49% par l'Etat, le FSI est un investisseur avisé qui intervient en fonds propres pour prendre des participations minoritaires dans des entreprises françaises porteuses de projets industriels créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie.

Le FSI investit dans des entreprises porteuses d'un projet stratégique convaincant au regard du monde concurrentiel, traduit dans un plan d'affaires porteur de création de valeur. Il recherche un rendement cible par projet conforme aux exigences des investisseurs de marché

Un financement en fonds propres au plus près des besoins des entreprises

À chaque phase du cycle de vie d'une entreprise correspondent des besoins particuliers auxquels le FSI apporte des réponses adaptées :

Soutenir le développement des entreprises : l'apport financier du FSI doit permettre à une entreprise porteuse de compétitivité d'accélérer sa croissance organique – à travers la R&D, les investissements industriels ou le développement de nouveaux marchés – ou de procéder à des acquisitions.

Accompagner la mutation : le FSI peut accompagner la mutation d'une entreprise nécessitant une transformation profonde : modification de son modèle d'activité, de sa structure industrielle ou de son positionnement au sein de la chaîne de valeur. Malgré des difficultés temporaires, cette entreprise doit être viable et porteuse d'avenir.

Renforcer l'actionnariat : il s'agit de soutenir une entreprise, le plus souvent cotée, qui dispose d'une position concurrentielle favorable, de compétences ou de technologies reconnues et importantes pour le tissu industriel français. Le FSI apporte une stabilité à travers un actionnariat de long terme et permet d'ancrer les centres de décision en France. Le FSI joue le rôle d'un actionnaire de référence à même d'accompagner dans la durée les projets de croissance de l'entreprise, notamment dans les cas de succession.

Le développement des outils de financement en fonds propres pour les PME

Le programme **FSI-PME**, mis en œuvre pour le compte du FSI par CDC Entreprises, a pour objet la création ou le renforcement d'outils d'investissement dédiés aux PME.

L'obligation convertible OC+

Certains actionnaires dirigeants n'ont pas les moyens d'apporter à leur entreprise les fonds nécessaires à son développement mais ne sont pas prêts pour autant à ouvrir leur capital à un moment où la valorisation de leur société a pâti de la crise. C'est à cette problématique que l'obligation OC+ permet de répondre, en renforçant les fonds propres des PME tout en donnant au chef d'entreprise le choix, à l'échéance de l'obligation, entre un remboursement en numéraire ou une conversion en capital.

L'investissement dans les fonds partenaires

Le FSI agit également en finançant, à travers le programme FSI-France Investissement, 210 fonds nationaux et régionaux, gérés par des équipes de gestion spécialisées.

Le FSI est minoritaire dans ces fonds et sa signature favorise la levée de fonds auprès d'investisseurs privés.

Le fonds de modernisation des Équipementiers automobile : FMEA rang 1 et rang 2

Le FMEA (détenu à parité par Renault SA, PSA Peugeot Citroën et le FSI) et le FMEA rang 2 (détenu par Bosch, Faurecia, Hutchinson, Plastic Omnium, Valeo, le FMEA et le FSI) interviennent en fonds propres ou quasi fonds propres pour prendre des participations minoritaires dans des acteurs de la filière automobile, porteurs de projets industriels créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie.

Le fonds InnoBio

InnoBio a pour objectif principal d'investir directement en fonds propres et quasi fonds propres au capital de sociétés fournissant des produits et services technologiques et innovants dans le domaine de la santé.

Le fonds Bois

Le Fonds Bois peut investir en fonds propres et quasi fonds propres pour participer au développement et à la consolidation des entreprises de la filière bois. Ses prises de participation sont toujours minoritaires, et comprises entre 1 et 2 millions d'euros. Il se concentre notamment sur les secteurs de la scierie, de la construction bois (charpentes, menuiseries, murs en ossature bois, etc.) et de la production d'énergie à partir de bois (producteurs de plaquettes forestières et de pellets).

Le fonds d'investissement de modernisation des Industries Electriques, Electroniques et de Communication (FIMIIEC)

Le FIMIIEC est un fonds patient ayant pour objectif d'accompagner les industriels dans leur croissance, l'amélioration de leur compétitivité et une démarche de développement durable. Il cible des entreprises établies dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 M€ et 100 M€.

L'action régionale du FSI : une priorité

Le délégué régional du FSI, directeur régional de la Caisse des Dépôts, assure la représentation institutionnelle du FSI en région et le rôle d'interlocuteur de proximité auprès des dirigeants d'entreprises. Il anime la plateforme Appui PME qui est mise en œuvre en partenariat avec les services de l'Etat, la Région Franche-Comté, la Banque de France et OSEO.

Le rôle de la **plateforme Appui PME** consiste à détecter les besoins en fonds propres des entreprises, à orienter les chefs d'entreprises vers les outils existants, tant régionaux que nationaux, et à assurer un suivi visant à faciliter les interventions.

La délégation régionale du FSI et la plateforme Appui PME peuvent désormais s'appuyer sur le dispositif **FSI-Régions** qui a été lancé le 17 novembre 2011.

Doté de 350 M€, celui-ci a pour objectif de renforcer l'intervention du FSI en direct dans les PME, de les accompagner dans leur recherche de financement et d'identifier les rapprochements possibles afin de créer des entreprises de plus grande envergure. Ce dispositif n'est pas orienté vers les entreprises en difficulté.

Contacts

Délégué régional du FSI : Antoine Bréhard – Tél : 03 81 25 07 01
antoine.brehard@caissedesdepots.fr

Responsable du financement des entreprises : Franck Taqui – Tél : 03 81 25 07 06
franck.taqui@caissedesdepots.fr

Chargée d'investissement FSI-Régions : Laurence Gauthier – Tél : 03 80 78 88 89
laurence.gauthier@avenir-entreprises.fr

LA PRIME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT)

La PAT est une subvention accordée par l'Etat aux entreprises réalisant, dans les régions prioritaires de l'aménagement du territoire (Zonage AFR, cf annexe 1), des programmes d'envergure nationale ayant une répercussion sur l'emploi local.

Objectifs

Elle est destinée à accompagner les projets d'implantation ou de développement d'entreprises créateurs d'emplois, pour les activités industrielles, de services à l'industrie et de Recherche-Développement.

Quels montants d'aides et quels taux maximum d'intervention de la PAT ?

- Le montant maximum de la PAT est relevé à **15 000 € par emploi créé**, dans la limite des taux d'aide à l'investissement fixés par la Commission européenne.
- La décision d'attribution de l'aide ainsi que le montant alloué sont décidés par un comité national qui prend en compte un grand nombre d'éléments tels que type de programme, son intensité, la mobilité du projet, la concurrence internationale...
- La prime sera **fortement modulée** en fonction des critères précités.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Création d'entreprise : 2 possibilités

- 25 créations nettes sur 3 ans et au moins 5 millions € d'investissements,
- 50 créations nettes sur 3 ans,

Extension d'entreprise : 3 possibilités

- 25 créations nettes et augmentation d'au moins 50% de la masse salariale du site,
- création nette d'au moins 50 emplois sur 3 ans,
- au moins 10 millions € d'investissements.

Reprise d'entreprise : 3 conditions cumulatives

- la situation de l'emploi dans le bassin concerné doit être très dégradée,
- le projet de reprise doit rétablir de manière durable et structurelle la compétitivité de l'entreprise et contribuer à la diversification de ses débouchés,
- reprise d'au moins 80 emplois,
- et réalisation d'au moins 5 millions € d'investissements.

Les emplois et les investissements primés doivent être maintenus pendant un minimum de 5 ans pour un groupe, 3 ans pour une PME.

Le cas de la PAT RDI (pas de zonage)

Bénéficiaire	Aide par emploi créé	Taux maximum d'aide
<p>Toute entreprise exerçant une activité de recherche et développement selon :</p> <p>Mêmes secteurs d'activité que pour la PAT « industrie et services »</p> <p>Projets liés à la conduite d'un programme de R & D au sens européen</p> <p>Durée de programme libre, dans la limite de 5 ans maximum</p> <p>Ces programmes doivent conduire à :</p> <p>soit la création nette d'au moins 20 emplois permanents, soit la réalisation d'au moins 7,5 millions € de coûts éligibles.</p>	<p>15 000 €</p> <p>Taux majoré: 25 000 €</p>	<p>Pour les programmes portant un intérêt exceptionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets de taille majeure - projets collaboratifs - projets s'inscrivant dans le cadre d'une politique nationale d'excellence (pôles de compétitivité, SPL)

Contact

Gilles CASSOTTI, commissaire à la réindustrialisation

gilles.cassotti@franche-comte.pref.gouv.fr

Tel : 03 81 25 14 70 - 06 84 62 14 22

Liste des communes éligibles pour la PAT (hors R&D) voir annexe 1

Zonage AFR selon décret 2007-809 du 11 mai 2007 et décret du 2009-333 du 26 mars 2009

Zones concernées pour le Doubs

25011	ALLENJOIE
25020	ARBOUANS
25097	BROGNARD
25188	DAMBENOIS
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS
25196	DASLE
25228	ETUPES
25237	FESCHES-LE-CHATEL
25284	GRAND-CHARMONT
25367	MANDEURE
25370	MATHAY
25388	MONTBELIARD <u>canton est</u>
25428	NOMMAY
25580	VALENTIGNEY
25632	VOUJEAUCOURT

Zones concernées pour le Jura

Bassin de Dole uniquement pour les PME

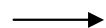
39150	CHOISEY
39189	DAMPARIS

Bassin de Saint-Claude

39047	BELLEFONTAINE
39070	BOURG-DE-SIROD
39097	CHAMPAGNOLE
39106	CHARCHILLA
39113	CHASSAL
39120	CHATELNEUF
39129	CHAUX-DES-CROTENAY
39131	LA CHAUX-DU-DOMBIEF
39179	CRENANS
39184	LES CROZETS

Bassin de Saint-Claude suite

39210	EQUEVILLON
39283	LAVANCIA-EPERCY
39286	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
39297	LONGCHAUMOIS
39328	MEUSSIA
39333	MOIRANS-EN-MONTAGNE
39339	MOLINGES
39367	MORBIER
39368	MOREZ
39440	PRATZ
39478	SAINT CLAUDE
39487	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
39491	SAINT-LUPICIN
39494	SAINT-PIERRE
39510	SEPTMONCEL
39517	SIROD
39523	SYAM
39545	LE VAUDIOUX
39547	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
39560	VILLARDS SAINT SAUVEUR
39579	VIRY



Zones concernées pour la Haute-Saône

70093	BREUCHES
70096	BREVILLIERS
70120	CHAMPAGNEY
70178	LA COTE
70216	ESBOZ-BREST
70258	FROIDECONCHE
70259	FROIDETERRE
70260	FROTEY-LES-LURE
70284	HAUTEVELLE
70285	HERICOURT
70304	LINEXERT
70311	LUXEUIL-LES-BAINS
70314	MAGNIVRAY

70321	MAGNY-VERNOIS
70328	MALBOUHANS
70348	MOFFANS-ET-VACHERESSE
70385	LA NEUVELLE-LES-LURE
70413	PLANCHER-BAS
70445	RIGNOVELLE
70451	RONCHAMP
70455	ROYE
70464	SAINT-GERMAIN
70467	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
70473	SAINT-SAUVEUR
70577	VOUHENANS

Zones concernées pour le Territoire de Belfort

90002	ANGEOT
90004	ARGIESANS
90005	AUXELLES-BAS
90007	BANVILLARS
90008	BAVILLIERS
90009	BEAUCOURT
90010	BELFORT <u>canton ouest</u>
90012	BESSONCOURT
90015	BOTANS
90017	BOUROGNE
90023	CHAUX
90029	CRAVANCHE
90033	DELLE
90034	DENNEY
90047	FONTAINE
90049	FOUSSEMAGNE

90050	FRAIS
90052	GIROMAGNY
90053	GRANDVILLARS
90058	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
90068	MEROUX
90069	MEZIRE
90072	MORVILLARS
90073	MOVAL
90075	OFFEMONT
90076	PEROUSE
90084	REPPE
90088	ROUGEGOUTTE
90093	SERMAMAGNY
90094	SEVENANS
90097	TREVENANS
90099	VALDOIE
90100	VAUTHIERMONT
90104	VEZELOIS

L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI)



Le dispositif mis en place s'adresse aux entreprises ayant un projet d'investissement industriel contribuant par son ampleur et son potentiel économique à la réindustrialisation de la France et à la création d'emplois.

Les bénéficiaires

- PME et ETI (moins de 5000 salariés ou appartenir à un groupe de moins de 5000 personnes)
- Secteur : industrie et services à l'industrie (activités délocalisables)

Sont exclues :

- Les entreprises en « difficulté avérée »
- Les entreprises en procédures judiciaires y compris loi de sauvegarde

Les projets éligibles

- Investissements de plus de 5 M€
- Création nette d'au moins 25 emplois
- Projets réalisés en 36 mois au maximum

Conditions de l'aide

- Maintien des investissements pour 3 ans après réalisation du projet pour PME, 5 ans pour les ETI
- Maintien de l'emploi pour 3 ans (5 ans pour ETI) à partir du moment où il est pourvu
- Information du Comité d'Entreprise de l'attribution de l'aide

Dépenses éligibles

- prix de revient hors taxe des bâtiments, équipements et machines
- les dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet

Caractéristiques des avances remboursables

Taux d'interventions maximum:

- En zone d'aides à finalité régionale : 60% pour les PME, 40% pour les ETI
- Hors zone d'aides à finalité régionale : 60% pour les TPE, 30% pour les autres PME, « de minimis » pour les ETI.

Versement

- Premier versement de 40 à 60% au moment du conventionnement ,
- Solde en une ou deux tranches selon l'avancement du projet.

Remboursement

- différé de remboursement de 2 ans maximum,
- étalement des remboursements sur 5 ans (10 ans maximum).

Dépôt et instruction des dossiers

Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le site : www.territoires.gouv.fr/aide-la-reindustrialisation ou via les contacts ci-dessous.

- Dépôt du dossier au guichet de la Commission Interministérielle d'Aide à la Localisation des Activités (CIALA) (au plus tard le 30 juin 2013),
- Instruction par la CIALA, complétée par un audit stratégique, économique, industriel et Financier,
- Décision du Ministre de l'Industrie,
- Gestion financière par OSEO (opérateur de gestion),
- Suivi des projets : comité de suivi national piloté par DGCIS.

Contacts

Direccte de Franche-Comté : catherine.guey@direccte.gouv.fr Tél 03 81 65 83 77
eric.vouillot@direccte.gouv.fr Tél 03 81 65 83 76

Préfecture de Franche-Comté, Gilles CASSOTTI, Commissaire à la réindustrialisation
Tél : 03 81 25 14 70 ou 06 84 62 14 22 - gilles.cassotti@franche-comte.pref.gouv.fr

Pour plus d'info :

www.territoires.gouv.fr/aide-la-reindustrialisation

LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF (CDP)

Le CDP s'adresse aux entreprises qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement.

Le CDP n'est pas un financement de restructuration financière. Il doit accompagner un projet d'investissement. Il n'est pas destiné aux entreprises en difficulté avérée.

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Le CDP doit être systématiquement associé à des financements extérieurs, soit des apports en capital des actionnaires et /ou des sociétés de capital-risque et /ou des apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, Obligations convertibles en actions), à raison de 1 de FP pour 1 de CDP, soit des Concours Bancaires d'une durée de 5 ans minimum à raison de 2 de Concours Bancaires pour 1 de CDP.

Ces financements doivent:

- porter sur le même programme de développement,
- être réalisés - au plus tôt - depuis moins de 6 mois.

Les interventions bancaires associées au profit des PME répondant à la définition européenne de la PME pourront faire l'objet d'une intervention en garantie, aux conditions des Fonds de Garantie Développement, Innovation, International...

Le montant du CDP est, en principe, au plus égal aux fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur. Il est compris entre 300 000 € et 3 000 000 €.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises ayant au moins 10 salariés et de moins de 5000 salariés, dès lors qu'elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5 000 salariés.

Contact

OSÉO Franche-Comté

Tél : 03 81 47 08 30 - besancon@oseo.fr

LE PRÊT VERT

Les Prêts Verts financent les investissements immatériels et une partie des investissements corporels à faible valeur de gage dans une proportion n'excédant pas 40 % du programme global.

Ils devront être destinés à l'intégration dans une entreprise d'équipements ou de technologies lui permettant :

- de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement,
- de diminuer sa consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelables,
- de mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie.

Le Taux de Retour sur Investissement et une quantification du bénéfice environnemental de l'opération constituent les critères d'appréciation de l'intérêt du projet.

Sont exclues : les programmes d'exploitation de fermes éoliennes on-shore et d'installations photovoltaïques.

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Le Prêt Vert doit être systématiquement associé à des financements extérieurs, soit des apports en capital des actionnaires et /ou des sociétés de capital-risque et /ou des apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, Obligations convertibles en actions), à raison de 1 de FP pour 1 de CDP, soit des Concours Bancaires d'une durée de 5 ans minimum à raison de 1 de Concours Bancaires pour 1 de Prêt Vert.

Ces financements doivent:

- porter sur le même programme de développement,
- être réalisés - au plus tôt - depuis moins de 6 mois.

Les interventions bancaires associées au profit des PME répondant à la définition européenne de la PME pourront faire l'objet d'une intervention en garantie à hauteur de 60 %.

Montant Le montant du Prêt Vert est, en principe, au plus égal aux fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur. Il est compris entre 50 000 € et 3 000 000 €.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises ayant au moins 10 salariés et de moins de 5000 salariés, dès lors qu'elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5 000 salariés.

Contact

OSÉO Franche-Comté

Tél : 03 81 47 08 30 - besancon@oseo.fr

L'Union Européenne accompagne les projets des entreprises franc-comtoises

L'Europe soutient les entreprises franc-comtoises au travers du programme régional « compétitivité régionale et emploi », au moyen d'un outil financier, le **FEDER**, Fonds Européen de Développement Régional (146 millions d'euros pour la période 2007-2013).

Ce programme décline, dans la région, la politique européenne de cohésion pour une croissance durable au profit des **PME** (et leurs groupements) des cinq principales **filières** franc-comtoises que sont les micro et nanotechnologies (incluant le secteur de la santé), l'automobile, la plasturgie, l'agroalimentaire et le bois.

Dans ces secteurs d'activité, les projets dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de l'ingénierie financière, des nouvelles technologies, de la formation professionnelle, du développement durable sont éligibles. Il peut s'agir d'actions collectives ou de projets d'entreprises individuelles éligibles au titre des contrats de compétitivité, pour ce qui est de l'investissement matériel. Les jeunes entreprises innovantes sont prioritairement retenues pour l'octroi de ces aides.

Les **TPE** bénéficient également d'une mesure spécifique pour, notamment, soutenir les entreprises individuelles en matière d'amélioration de la qualité et d'accessibilité des produits.

Le FEDER intervient, par ailleurs, pour améliorer les conditions d'accueil des entreprises en créant des parcs d'innovation et en développant la couverture haut-débit de la région.

D'autres mesures du programme « compétitivité régionale et emploi » visent:

- à garantir un développement équilibré des territoires franc-comtois en faveur des agglomérations et des zones de revitalisation rurales, notamment,
- à préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages remarquables,
- à réduire la dépendance énergétique.

Entreprises, vos efforts financiers dans l'innovation et le développement durable peuvent être soutenus par une aide européenne qui vous permettra de:

- réaliser plus rapidement un projet ambitieux,
- limiter votre prise de risque,
- développer de nouveaux partenariats: laboratoires, financeurs...
- profiter des compétences d'un réseau financier, technique...

Pour vous aider à présenter votre demande de financement, des **interlocuteurs** sont disponibles, n'hésitez pas à les contacter :

Contacts

Préfecture de région, Mission europe, Sylvie Gautherot :Tél. 03 81 25 14 39
vie.gautherot@franche-comte.gouv.fr

DIRECCTE : Jean-Claude Brocard: Tél. 03 81 65 83 78, jean-claude.brocard@direccte.gouv.fr

DRRT : James Dat : Tél. 03 81 48 58 70, james.dat@recherche.gouv.fr

DRAAF : Jean Blanchet : Tél. 03 81 47 75 25, Jean.blanchet@agriculture.gouv.fr



LES MÉDIATIONS ET PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

LA MÉDIATION DU CRÉDIT	P 36
LA MÉDIATION DES RELATIONS INTER-ENTREPRISES	P 39
LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS ET LE CODEFI	P 40
LE CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)	P 43

Objectifs

- Ne laisser aucune entreprise, et notamment aucune PME, seule quand elle est confrontée à un problème de trésorerie ou de financement ;
- Examiner la situation de chaque entreprise éligible de manière concrète en vue de proposer des solutions chaque fois que cela est possible ;
- Favoriser le financement par la ou les banques de l'entreprise ou proposer des alternatives en cas de blocage en liaison avec d'autres acteurs du financement ;

La médiation du crédits a été mise en place à l'initiative du Président de la République et confiée actuellement à Gérard RAMEIX, Médiateur national du crédit aux entreprises.

Les acteurs : Autour du Médiateur du crédit, Gérard RAMEIX, 7 médiateurs délégués, 105 médiateurs départementaux, qui sont aussi les directeurs de la Banque de France de l'IEDOM et de l'IEOM et prennent en charge les dossiers de médiation au plus près des entreprises.

Une équipe centrale opérationnelle constituée d'analystes financiers et de rédacteurs.

Des tiers de confiance dans chaque département pour accompagner les entreprises dans leur démarche grâce à la mobilisation de l'ensemble des réseaux professionnels : Chambres des métiers et de l'artisanat, CGPME, MEDEF, chambres de commerce et d'industrie, UPA.

Saisir le médiateur du crédit aux entreprises

Eligibilité des acteurs

Les entreprises commerciales quelle que soit leur taille ou leur forme juridique (SA, SAS, EURL.....), les artisans, les commerçants, les entrepreneurs individuels, les associations soumises à l'Impôt sur les sociétés, les entreprises soumises à procédure collective (dans ce cas pour être recevable la saisine doit émaner du représentant désigné par les tribunaux de commerce).

Saisir le médiateur

Il suffit de constituer un dossier de médiation à l'aide du formulaire en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr* Les dossiers de médiation sont immédiatement pris en charge, au plus près de l'entreprise par le médiateur départemental qui est aussi le directeur départemental de la Banque de France. Les entreprises qui n'ont pas accès à internet peuvent obtenir de l'aide auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la délégation départementale de leur organisation professionnelle (MEDEF, CGPME, UPA, ..), de leur expert comptable, leur commissaire aux comptes ou de leur association de gestion et de comptabilité.

Se faire accompagner par un Tiers de Confiance

700 Tiers de Confiance de la Médiation mobilisés partout en France grâce à la coopération des réseaux consulaires et des organisations socio professionnelles, pour accompagner les entreprises qui le souhaitent :

Avant de saisir le médiateur : pour être orienté dans ses démarches et recourir au dispositif le plus adapté à sa situation ou pour préciser ses besoins de financement et constituer le cas échéant son dossier de médiation

Pendant la médiation : pour être accompagné si besoin dans la conduite de ses discussions avec les banques et les équipes de médiation

Après la médiation : pour appuyer la mise en œuvre des solutions identifiées à l'issue de la médiation

Constituer un dossier de médiation :

- Identification de l'entreprise
- Motif de saisine (refus de crédit, suppression de lignes de découvert, rupture dans la gestion des créances commerciales...)
- Situation financière (trésorerie, chiffre d'affaires, résultat net...)
- Perspectives d'activité

Saisine du médiateur :

L'entreprise complète en ligne son dossier de médiation et le valide. Elle reçoit automatiquement un accusé de réception incluant un numéro de dossier qu'elle conservera tout au long de la procédure. Le dossier de médiation est simultanément transmis au médiateur départemental qui dispose de 48 heures pour prendre contact avec l'entreprise.

Les étapes de la médiation :

- A) Qualification du dossier
- B) Position des banques
- C) Schéma d'intervention

3 cas possibles en fonction de la situation de l'entreprise

- **Les difficultés sont purement bancaires : La médiation se poursuit** Le médiateur contacte les banques / sociétés d'affacturage ou d'assurance crédit de l'entreprise. Il peut mettre les banques désignées en concurrence avec d'autres établissements financiers ou rechercher le cas échéant d'autres sources de financement y compris en fonds propres (Fonds d'investissement régionaux ou spécialisés, FIP, Fonds ISF). Si l'entreprise emploie plus de 250 salariés, le Médiateur départemental peut également solliciter l'intervention ou transférer le dossier au Médiateur national ou à son Médiateur délégué en charge des dossiers spéciaux.
- **Les difficultés sont structurelles : La médiation est interrompue** Des solutions plus globales doivent être envisagées : le médiateur sollicite l'accord de l'entreprise pour transférer son dossier au DRFIP ou à un tiers de confiance.
- **Les difficultés dépassent le cadre de la médiation bancaire et doivent être étudiées avec les services de l'Etat : La médiation se poursuit.** Le médiateur sollicite l'accord de l'entreprise pour traiter le dossier conjointement avec le DRFIP dans le cadre de la cellule de suivi départementale.

D) Les solutions départementales

2 cas de figure :

- **Le médiateur départemental a identifié des solutions pour l'entreprise.** L'entreprise accepte les solutions identifiées : **la médiation est réussie.** L'entreprise refuse les solutions identifiées . Elle peut saisir le médiateur régional en révision **la médiation se poursuit.**
- **Aucune solution n'est identifiée pour l'entreprise au niveau départemental :** Le médiateur selon les cas proposera :L'intervention du Médiateur national ou de son médiateur délégué en charge des dossiers spéciaux pour un traitement du dossier au plan national : **la médiation se poursuit** Le transfert du dossier au DRFIP pour l'examen de solutions plus globales. Si l'entreprise accepte le transfert, **la médiation est clôturée.**

Contacts

www.mediateurducredit.fr : informations générales et saisine

Médiateurs départementaux :

Doubs : Serge DELOYE, directeur régional adjoint
serge.deloye@banque-france.fr Tel : 03 81 65 21 02

Jura : Jean-Marc BOUET, directeur départemental
Jean-marc.bouet@banque-france.fr Tel : 03 84 87 2150

Haute-Saône : Jacques BOUTET, directeur départemental
Jacques.boutet@banque-france.fr Tel : 03 84 75 98 00

Territoire de Belfort: Jean-Marie SCHEFFER, Directeur de la Banque de France
jean-marie.scheffer@banque-france.fr Tél. :03.84.57.54.00

Objectifs

La relation entre clients et fournisseurs en France est aujourd'hui distendue. Il s'agit de rendre leur relation plus humaine, qu'elle puisse s'inscrire dans la durée et qu'elle respecte l'autre en tant que partenaire. Il s'agit de créer des relations plus responsables entre clients et fournisseurs, consolider les filières industrielles et assurer l'indépendance stratégiques des fournisseurs

C'est à Jean-Claude VOLOT à qui a été confiée cette mission au niveau national.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Il s'agit d'une médiation relationnelle, technique et juridique : il est avant tout question de droit et de pratiques. Elle s'applique à toutes les entreprises quelque soit le secteur d'activité.

Les modalités

Le médiateur assure soit :

- une médiation collective dès lors que plusieurs demandes convergentes lui sont adressées.. Ces actions collectives peuvent être initiée par des entreprises ou des organisations professionnelles.
- une médiation individuelle dès lors que l'entreprise qui le saisit en exprime la demande, pour rechercher dans la concertation une solution rapide.

Le site internet

Le site Internet, mediteur.industrie.gouv.fr permet une saisine en ligne du médiateur. Il suffit d'une vingtaine de minutes pour renseigner son dossier et engager le processus de médiation.

La médiation traite en toute confidentialité, indépendance, neutralité et impartialité les demandes de médiation individuelles ou collectives d'entreprises qui souhaitent faire connaître des pratiques qu'elles jugent abusives de la part de certains donneurs d'ordre.

Le médiateur coordonne et anime sur son territoire, le réseau des tiers de confiance de la Médiation. Le tiers de confiance intervient en concertation avec les équipes de médiation en amont de la saisine et, si le chef d'entreprise le souhaite, tout au long du processus de médiation. Il oriente le chef d'entreprise dans la démarche à suivre pour résoudre ses difficultés et pour recourir au dispositif le plus adapté à sa situation, et l'aide à formuler ou préciser ses besoins. L'assistance des tiers de confiance de la médiation respecte strictement les règles de confidentialité.

Contacts

Toute entreprise peut, avant de saisir le médiateur et sur simple appel téléphonique au numéro azur de la médiation : 0810 00 12 10, obtenir de l'aide et choisir de se faire appuyer dans ses démarches par un tiers de confiance. (www.mediateur.industrie.gouv.fr).

En Franche-Comté :

Deux tiers de confiance actuellement désignés : M. CONTINI (Allizée Plasurgie) pour filière Plasturgie et M. de SAINTIGNON (Ste SESAME 39) pour la FIM.

Le médiateur est Eric VOUILLOT de la DIRECCTE Franche-Comté. - Tél : 03 81 65 83 76
eric.vouillot@direccte.gouv.fr

La Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et des représentants de l'assurance chômage (CCSF)

Objet

La CCSF est un organisme de concertation et de coordination ayant pour missions d'étudier la situation des débiteurs et de proposer, le cas échéant, la mise en œuvre d'un **plan de recouvrement** de l'ensemble des dettes fiscales et sociales des débiteurs retardataires, d'examiner les demandes de **remises de dettes publiques** ou, plus rarement, les demandes de **cessions de rang ou d'abandon de privilège ou d'hypothèque**.

Composition de la commission

- Directeur régional/départemental des Finances Publiques
- Directeur des organismes de sécurité sociale des divers régimes obligatoires de base chargés du recouvrement des cotisations dans leur département (URSSAF, MSA, Pôle Emploi et Régime Social des Indépendants RSI...)
- Eventuellement, le Directeur régional des douanes.
- Institutions gérant le régime d'assurance chômage complémentaire (seulement dans le cas des remises)

Préalables :

Conditions de saisine

- Société à jour dans le règlement de la part salariale des cotisations de sécurité sociale et d'assurance chômage ;
- Dettes échues ;
- Saisine à l'initiative du débiteur, à l'initiative d'un mandataire ad hoc ou conciliateur ou à l'initiative d'un membre de la commission, le cas échéant, sur sollicitation d'un comptable chargé du recouvrement.

Condition d'octroi du plan

- Respect du paiement des échéances courantes ;
- Constitution de garanties.

Demande de remise

Conditions de saisine

- Procédure de conciliation : saisine par le chef d'entreprise ou le conciliateur.
- Procédure de sauvegarde : saisine par l'administrateur judiciaire.
- Procédure de redressement judiciaire : saisine par l'administrateur judiciaire.
- Saisine dans les 2 mois de la publication du jugement d'ouverture de la procédure au BODACC.

Comité Départemental d'examen des Difficultés de Financement des entreprises (CODEFI)

Le CODEFI est l'instance locale interministérielle compétente pour examiner la situation de toutes les entreprises de moins de 400 salariés, tous secteurs confondus.

Au niveau national, le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) est compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés.

Objet

Accueil et orientation

Le chef d'entreprise peut s'adresser au secrétaire permanent du CODEFI pour exposer les difficultés auxquelles il est confronté. Lorsque le comité n'est pas la structure adaptée pour traiter le problème, le secrétaire le réoriente (CCSF, mandataire ad hoc...).

Détection des difficultés des entreprises du département

Suivi en priorité des entreprises dont l'éventuel arrêt d'activité aurait des conséquences importantes sur l'emploi, tant directes qu'indirectes.

Expertise et traitement des difficultés des entreprises

La saisine du comité est une procédure formelle, à la demande d'un des membres ou d'une autre commission (CCSF).

Le diagnostic est confié au secrétaire permanent du CODEFI. L'instruction du dossier doit permettre d'apprécier le caractère tangible des possibilités de redressement et recommander ou non une saisine du comité. Il servira de base de négociation avec les partenaires.

Composition

- Préfet (Président) ;
- Directeur régional des Finances Publiques ;
- Services déconcentrés de l'Etat : DIRECCTE, DREAL ;
- URSSAF ;
- Banque de France ;
- Procureur de la République (observateur).

Les outils

Les audits

Les audits poursuivent principalement l'un des objectifs suivants :

- valider certains éléments de la situation de l'entreprise (situation financière et commerciale, savoir-faire industriel, capacité à dégager des marges, pertinence de l'outil industriel) ou les hypothèses de redressement économique ou financier ;
- établir une situation de trésorerie et un prévisionnel.

Les prêts pour le développement économique et social

Un prêt FDES doit uniquement servir à financer l'avenir de l'entreprise, dans le cadre d'un plan de restructuration d'une entreprise in bonis, ou d'un plan de reprise par voie de cession après dépôt de bilan. Le recours à un tel prêt est exceptionnel, subsidiaire, et suppose un effet de levier.

Important : Fiche synthétique simplifiée qui ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Contact pour le Doubs

Direction Régionale des Finances Publiques

Pôle Gestion Publique -division de l'Action et de l'Expertise Economiques

Laurent Martin : Tél. 03 81 25 22 01 laurent.martin2@dgfip.finances.gouv.fr

Contact pour le Jura

Direction Départementale des Finances Publiques

Pôle Gestion Publique

Jean-Yves Guermont : Tél. 03 84 35 15 21 jean-yves.guermont@dgfip.finances.gouv.fr

Contact pour la Haute-Saône

Direction Départementale des Finances Publiques

Pôle Gestion Publique

Fabrice Mercier : Tél. 03 84 96 14 08 fabrice.mercier@dgfip.finances.gouv.fr

Contact pour le Territoire de Belfort

Direction Départementale des Finances Publiques

Pôle Gestion Publique

Denis Croenne : Tél. 03 84 36 62 24 denis.croenne@dgfip.finances.gouv.fr

Objectifs

Ce centre a pour objectif de mieux anticiper et prévenir les difficultés financières, économiques, juridiques et techniques des entreprises. Il permet de mieux gérer la crise et de mieux utiliser les procédures amiables trop souvent méconnues.

Les entreprises bénéficiaires

Toutes les entreprises dont le siège relève des Tribunaux de Commerce de Belfort-Montbéliard, Besançon.

Modalités

- Le CIP est composé d'un ancien juge du tribunal de commerce, d'un expert comptable et d'un avocat qui vous accueilleront, à votre demande sur rendez-vous.
- Le CIP informe et oriente gratuitement et confidentiellement les chefs d'entreprises en difficultés. Au moment de la prise de rendez-vous, aucun nom ne vous sera demandé mais seulement un numéro de téléphone.
- Un entretien strictement informatif qui n'aura aucune suite autre que celle que vous déciderez de lui donner.

A NOTER

Une détection et un traitement amiable précoces des difficultés augmentent très fortement les chances de redressement par rapport à une procédure judiciaire.

Le CIP est le fruit d'un partenariat entre les Tribunaux de Commerce, les CCI, l'ordre des avocats inscrits au barreau et des experts comptables.

Contacts

CCI du Territoire de Belfort : Valérie BRETEY, Direct CCI
Tél. 03 84 54 54 00 – direct.cci@belfort.cci.fr

CCI du Doubs : Nadine MOUHOT, CCIP
Tél. 03 81 25 25 59 – commerce@doubs.cci.fr

Pour en savoir plus

Retrouvez tous les dispositifs sur www.lesitedeschefsdentreprise.fr



LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

L'APPUI AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES	P 45
- L'ACTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES	
- LE CONTRAT D'ÉTUDES PROSPECTIVES CEP	
- LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES	
- L'AIDE AME ENTREPRISE (EX FNE FORMATION)	
L'ALTERNANCE	P 49
LE CONTRAT SÉCURISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL	P 55
ET LA PLATE-FORME TRANSITION ET DE MOBILISATION PROFESSIONNELLE	P 58
LE CHOMAGE PARTIEL	P 60
LES CONVENTIONS DE REVITALISATION ET LEUR MUTUALISATION	P 62

L'APPUI AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES

L'état soutient des démarches d'appui aux mutations économiques autour de 4 outils existants :

- **ADEC**
- **Contrat d'études prospectives CEP**
- **Aide au conseil GPEC**
- **AME entreprise (ex- FNE formation)**

Avec 2 volets :

- **Un volet ingénierie** emploi formation (CEP, aide au conseil GPEC, ingénierie des ADEC, ingénierie du FNE formation)
- **Un volet opérationnel** : actions emploi, actions de GPEC territoriale, actions de formation

Ces démarches se déclinent au niveau des **branches professionnelles** essentiellement dans le cadre d'une gestion nationale mais aussi au niveau des **territoires** et des **entreprises** dans le cadre d'une gestion régionale ou infra régionale.

Actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)

Objectif :

favoriser et appuyer les initiatives du dialogue social dans les branches professionnelles et au niveau régional ou infra régional sur un territoire pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions anticipant les évolutions et visant le soutien et le développement de l'emploi.

S'inscrivant dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels les actions doivent permettre à leurs bénéficiaires de développer leurs compétences et leur employabilité.

Modalités :

conclusion d'un accord cadre de développement de l'emploi et des compétences à valeur contractuelle entre l'Etat et les partenaires sociaux de branche définissant les objectifs d'emplois, les actions et leur financement, les responsabilités des partenaires, le mode de mise en œuvre avec un organisme relais comme un OPCA, le mode de pilotage et l'évaluation,

Actions possibles :

- ingénierie emploi et compétences
- acquisition et reconnaissance compétences
- accompagnement de mobilité (ex plateforme, démarches de sécurisation de parcours professionnels,,)
- appui au développement de formes diversifiées d'emploi (ex groupement d'employeurs)
- appui au développement de pratiques de GPEC des PME (notamment les entreprises de moins de 300 salariés non assujetties à l'obligation de négocier sur la GPEC)
- appui à la création d'activités et d'emploi (reprise / transmission d'entreprise),

Financement :

effet levier: part de l'État plafonnée à 33% des coûts totaux

Financement :

- Pour les actions d'élaboration de plans de GPEC l'État prend en charge jusqu'à 50 % des coûts totaux supportés par les entreprises avec un plafond de 15 000 euros dans le cadre d'une convention individuelle - réservée aux entreprises de moins de 300 salariés - et de 60% avec un plafond de 12 500 par entreprise dans le cadre d'une convention GPEC actions collectives où des PME de taille plus importante peuvent être associées le cas échéant pour enrichir la mutualisation.
- pour les actions de préparation aux enjeux de la GPEC, l'aide de l'État peut atteindre 70% du coût total du projet,

AME entreprise (ex FNE Formation)**Objectif :**

Soutenir la formation des salariés les plus fragilisés dans leur emploi, en incitant les entreprises à mettre en œuvre, en cas de menace sur l'emploi, des actions favorisant le reclassement des salariés en développant leurs compétences et leur employabilité

- Accompagner les réductions d'horaires de travail destinées à préserver les emplois menacés (en lieu et place du chômage partiel)
- Améliorer la compétitivité des entreprises et assurer la continuité de leur activité,

Modalités :

AME entreprise peut être mobilisé dans toutes les entreprises et en priorité dans les PME au sein des entreprises ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés ,

AME entreprise peut être mis en place dans un cadre individuel par une convention (12 mois pouvant aller jusqu'à 18 mois) conclue entre l'Etat et l'entreprise mais aussi dans le cadre d'opérations collectives limitées aux entreprises de moins de 250 salariés , Dans ce cas la convention est conclue avec un OPCA,

Le projet est soumis à l'avis préalable des représentants du personnel et de la commission territorialement compétente

L'entreprise doit s'engager à maintenir dans leur emploi les salariés formés pendant toute la durée de la convention plus 6 mois sauf en cas de reclassement externe,

AME entreprise concerne en priorité les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi, de faible niveau de qualification par rapport aux besoins de main d'œuvre sur leur bassin d'emploi, en CDD ou en CDI. Les cadres peuvent également bénéficier de ce dispositif,

Actions :

- * les actions d'accompagnement amont, de positionnement, de bilan de compétences, de VAE, de lutte contre l'illettrisme...
- les actions de formation qualifiante (article L. 6314-1) ou favorisant la polyvalence des salariés : acquisition de connaissances théoriques et pratiques, hors poste de travail (formation interne ou organisme librement choisi par l'entreprise) ;

Toutes les actions cofinancées par AME entreprise doivent avoir lieu pendant le temps de travail.

Ces actions doivent conduire de façon privilégiée à la reconnaissance des compétences par l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme, titre ou CQP) en tant que vecteur de sécurisation des parcours professionnels.

Contrat d'études prospectives (CEP)

Objectif :

Conduire une étude partenariale qui peut être mise en œuvre dans un cadre branche professionnelle ou territoriale au niveau national, régional ou infra régional et qui a pour finalité de déboucher sur un plan d'action emploi compétence visant à accompagner les évolutions, le contrat d'étude prospective peut ainsi être mis en place en amont d'un ADEC,

Modalités :

Pilotage par partenariat avec concours d'un prestataire externe, déroulement en 4 phases:

- état des lieux
- identification des vecteurs d'évolutions
- analyse des incidences sur les compétences et l'emploi des vecteurs d'évolutions
- préconisations / plan d'actions

Financement :

Part de l'Etat – sauf situations particulières exceptionnelles - plafonnée à 50% des couts prévisionnels de ou des intervenants externes chargés de l'étude.

Aide au conseil GPEC Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Objectif :

Encourager les entreprises et en particulier les PME (< ou = à 300 salariés non assujetties à l'obligation de mener des négociations triennales sur la GPEC) à élaborer des plans de GPEC,

Actions :

Un plan de GPEC permet aux entreprises de répondre à des problématiques à moyen terme en matière d'adaptation et d'évolution des compétences, de gestion des âges, d'organisation du travail, de maintien et de développement de l'emploi, d'égalité professionnelle, de difficultés de recrutement...

Modalités :

signature d'une convention d'un maximum d'un an et demi avec l'Etat pouvant aller jusqu'à 3 ans en cas d'actions collectives d'aide au conseil.

Recours à un conseil externe

consultation des représentants du personnel sur le contenu et la mise en œuvre du plan

Il existe trois types de convention selon si l'action porte

- sur de l'aide directe à une entreprise : élaboration de plans de GPEC dans un cadre individuel pour une entreprise de moins de 300 salariés
- ou dans un cadre d'actions collectives d'aide au conseil,
- ou si elle porte sur de la préparation auprès d'un collectif d'entreprises aux enjeux de la GPEC dans le cadre d'une convention conclue avec des organismes professionnels ou interprofessionnels ou représentant ou animant un réseau d'entreprises: chambres de commerce, maisons de l'emploi, groupement d'employeurs ...

Financement :

Dépenses éligibles

Prestations d'organismes externes : formation, bilan, orientation, accompagnement, le cas échéant ingénierie

Coût des rémunérations des formateurs internes et dépenses de personnel directement liées à l'opération.

Rémunération des stagiaires (salaires habituels bruts chargés) à due concurrence du montant des coûts pédagogiques.

Les heures de formation sont des heures de travail improductives pendant lesquelles les stagiaires perçoivent leur rémunération habituelle.

Seuils de prise en charge

Le FNE soutient financièrement les actions mises en place par l'entreprise au delà de son obligation légale en matière de formation en complément de la prise en charge de l'OPCA,

Les taux de prise en charge sont modulables en fonction de la qualité et de la transférabilité des compétences à acquérir, de la taille de l'entreprise et de ses engagements en terme d'emploi, Ils sont fixés dans les limites de la réglementation européenne en matière d'aides à la formation à savoir :

Plafonds de prise en charge applicables aux dépenses admissibles		petites entreprises < 50 salariés	PME < 250 salariés	grandes entreprises
Coût total de formation incluant la rémunération des stagiaires.	Formation générale transférable (interentreprises, certifiée...)	80%	70%	60%
	Formation spécifique pas ou peu transférable (adaptation au poste...)	45%	35%	25%
Coût admissible de rémunération des stagiaires plafonné au coût pédagogique admissible.				
Majoration de 10 points des taux de prise en charge pour les salariés défavorisés dans la limite de 30%. Réduction de moitié des taux en cas de cumul avec des aides en capital investissement.				

Contacts

Contacts :

DIRECCTE Unité territoriale du Doubs - Marc-Henri Lazar Tél : 03 81 21 13 29
marc-henri.lazar@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Unité territoriale du Jura - François Foucquart Tél : 03 84 87 26 15
francois.foucquart@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Unité territoriale de Haute-Saône - Pascale Piccinelli Tél : 03 84 96 80 20
pascale.piccinelli@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Unité territoriale du Territoire de Belfort - Alain Vedy Tél : 03 84 57 71 10
alain.vedy@direccte.gouv.fr

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectifs

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Public

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
- Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle.
- Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Type de contrat

Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, les critères de dérogation à la durée légale des contrats sont précisés dans un accord conventionnel (accord de branche).

A l'issue d'un contrat en CDD, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

Le contrat peut également être à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale mentionnées ci-dessus portent sur l'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance.

Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Une convention collective, un accord de branche sur le contrat de professionnalisation ou le contrat lui-même peuvent bien sûr prévoir une rémunération plus favorable au salarié.

Durée de travail

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Le contrat peut être conclu à temps partiel.

Comment est organisée l'alternance ?

L'action de professionnalisation (alternance entre enseignements et périodes de travail en entreprise) est située au début d'un contrat à durée indéterminée.

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, elle occupe toute la durée du contrat.

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation interne doté de moyens distincts de ceux des services de production.

Ces enseignements ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat.

Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics (bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH), soit pour certaines qualifications.

Le tutorat

L'employeur peut désigner un tuteur : celui-ci doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.

L'employeur peut être lui-même tuteur.

Les aides à l'embauche pour l'employeur

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)
- Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (Pôle emploi)
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé

Depuis le 1er mars 2011, aide supplémentaire de 2000 euros à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus

Pour une embauche du 1er mars au 30 juin 2012, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans. La formation et les actions d'évaluation et d'accompagnement sont financées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur la base de forfaits horaires définis par accord de branche.

Des forfaits spécifiques peuvent être fixés pour les publics définis comme prioritaires. Peuvent être prises en charge les dépenses liées au tutorat (interne ou externe).

Des avantages pour les salariés

- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré et quel que soit le niveau de formation initial.
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins.
- Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Des avantages pour les entreprises

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- Établir une convention de formation adaptée aux besoins de l'entreprise (évaluation préformative,
- personnalisation du parcours de formation et choix de l'organisme) et du salarié,
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs.

Procédure

Dans les cinq jours suivant le début du contrat de professionnalisation, l'employeur adresse le contrat à l'organisme paritaire collecteur agréé. L'OPCA dispose désormais d'un délai de vingt jours (au lieu de 30) pour donner un avis de conformité et se prononcer sur la prise en charge financière. L'OPCA dépose ensuite le contrat auprès de la Direccte du lieu de conclusion du contrat, sous forme dématérialisée.

À défaut de réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation.

Les apports de la loi du 28 juillet 2011

La carte d'étudiant des métiers

Les jeunes qui ont engagé une action de professionnalisation sur une durée d'au moins 12 mois, en vue d'acquérir un titre ou un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, peuvent disposer d'une carte d'étudiant des métiers. Cette carte permet l'accès aux mêmes avantages que les étudiants : réductions tarifaires, accès aux restaurants universitaires au tarif social et accès au logement universitaire dans les zones où l'offre n'est pas saturée par la demande étudiante. Cette carte sera délivrée par l'organisme chargé de leur formation.

2 contrats de professionnalisation successifs en CDD

Il est possible d'effectuer deux contrats avec le même employeur, dès lors que la seconde qualification visée est supérieure ou complémentaire à la première. L'organisme paritaire collecteur agréé apprécie le caractère supérieur ou complémentaire de la qualification.

Un portail de l'alternance

Le site www.alternance.emploi.gouv.fr propose actuellement des offres d'alternance en ligne. Il a aussi vocation à faciliter la mise en relation des jeunes, des entreprises et des CFA : bourse à l'emploi, bourse à la formation et outil de simplification des procédures administratives.

Trouver son contrat de professionnalisation

Les agences Pôle emploi et les missions locales pour l'emploi des jeunes seront consultées en priorité (consultation des offres, prestations d'aide à l'orientation et à la recherche d'emploi).

Peuvent également apporter une aide : CARIF - Chambres de commerce et d'industrie - chambres de métiers et de l'artisanat - CIDJ - Salons (Alternance - L'étudiant - Formation professionnelle...) - Organismes de formation - OPCA (organismes collecteurs, financeurs de la formation en contrat de professionnalisation).

Pour en savoir plus

www.alternance.emploi.gouv.fr • www.orientation-formation.fr • www.pole-emploi.fr
www.emploi.gouv.fr • www.travail-emploi-sante.gouv.fr

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectifs

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.

Public

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé).
- Un jeune peut souscrire un contrat d'apprentissage dès lors qu'il a achevé son premier cycle d'enseignement secondaire (collège) et qu'il atteint l'âge de 15 ans avant la fin de l'année.
- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les entreprises du secteur du travail temporaire et le secteur du travail saisonnier.
- Les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

Types de contrats

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.

Durée du travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

Rémunération

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins	21 ans et plus
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Comment est organisée l'alternance ?

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en oeuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

Les aides à l'embauche mobilisables pour l'employeur

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
- Une indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région. Le montant minimal est fixé à 1 000 euros par an.
- Un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti, porté à 2 200 euros dans certains cas.
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Pour une embauche du 1er mars au 30 juin 2012, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans.

Des avantages pour les apprentis

- Obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires.
- Être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut)
- Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du smic, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

Les apports de la loi du 28 juillet 2011

Une carte d'étudiant des métiers

Les apprentis vont disposer d'une carte d'étudiant des métiers qui leur sera délivrée par le centre de formation d'apprentis. Cette carte leur permettra l'accès aux mêmes avantages que les étudiants. Il s'agit de réductions tarifaires, de l'accès aux restaurants universitaires au tarif social et de l'accès au logement universitaire dans les zones où l'offre n'est pas saturée par la demande étudiante.

La possibilité d'entamer une formation sans employeur

Les jeunes qui n'auront pas trouvé d'employeurs dès la rentrée pourront entamer une formation dans un CFA et effectuer des stages professionnalisants en entreprise pendant une durée maximale d'une année et dans les limites des capacités d'accueil du CFA.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Des avantages pour les entreprises

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Procédure

Au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat d'apprentissage visé par le CFA à la chambre consulaire dont il dépend (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, chambre d'agriculture). Celle-ci dispose de 15 jours pour enregistrer le contrat.

Pour les employeurs publics du secteur non industriel et commercial, l'enregistrement est réalisé par les unités territoriales de la Direccte de Franche-Comté.

Trouver un contrat d'apprentissage

Les agences Pôle emploi et les missions locales pour l'emploi des jeunes seront consultées en priorité. Outre la consultation des offres, y sont proposées des prestations d'aide à l'orientation et à la recherche d'emploi : évaluation, bilan de compétences, ateliers, suivi individualisé...

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture peuvent mettre en relation les futurs apprentis avec les employeurs, et participer au montage du contrat dans le cadre de leur mission de développement de l'apprentissage.

Peuvent également apporter une aide :

- Conseils régionaux
- Centres d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ)
- Cités des métiers
- Centres de formation d'apprentis
- Divers salons (alternance – l'étudiant – la formation professionnelle...)

Un portail de l'alternance

Le site www.alternance.emploi.gouv.fr propose actuellement des offres d'alternance en ligne. Il a aussi vocation à faciliter la mise en relation des jeunes, des entreprises et des CFA : bourse à l'emploi, bourse à la formation et outil de simplification des procédures administratives.

Pour en savoir plus

www.alternance.emploi.gouv.fr • www.orientation-formation.fr • www.pole-emploi.fr
www.emploi.gouv.fr • www.travail-emploi-sante.gouv.fr

Objectifs

Sécuriser les parcours professionnels et assurer un reclassement rapide à l'emploi durable.

Le dispositif

Le contrat de sécurisation professionnelle CSP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise de moins de 1000 salariés non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Ce contrat d'une durée maximale de 12 mois a pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi, le cas échéant au moyen d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise.

Pendant la durée de ce contrat et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CSP perçoit une allocation spécifique de sécurisation professionnelle (ASP) égale à 80% du salaire journalier de référence (soit l'équivalent du salaire net) pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011. Il remplace les dispositifs de CRP convention de reclassement personnalisé et de CTP contrat de transition professionnelle. Les CRP et CTP en cours continuent toutefois de s'exécuter jusqu'à leur terme dans les conditions prévues lors de leur conclusion.

Entreprises concernées et obligation de l'employeur

Sont concernées les entreprises dont l'effectif tous établissements confondus est inférieur à 1000 salariés et les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire sans conditions d'effectif.

Dans ces entreprises l'employeur est tenu de proposer le bénéfice du CSP à chaque salarié concerné par la mesure de licenciement économique envisagée et ce quelque soit son ancienneté.

Entreprises concernées et obligation de l'employeur

Sont concernés les salariés appartenant aux entreprises relevant du champ d'application et dans lesquelles l'employeur envisage de licencier pour motif économique à titre individuel ou collectif et pour les procédures de licenciements économiques engagées à compter du 1^{er} septembre 2011.

A titre expérimental le CSP sur un bassin d'emploi donné pourra être ouvert aux demandeurs d'emploi en fin de CDD, en fin de mission d'intérim ou en fin de contrat de chantier.

La procédure

Information obligatoire par l'employeur à chaque salarié concerné individuellement et par écrit au cours de l'entretien préalable au licenciement lorsque cet entretien est prévu par les textes ou à l'issue de la dernière réunion des représentants du personnel lorsqu'il y a application de la procédure d'information et de consultation des représentants du personnel.

Un document d'information est alors remis par l'employeur au salarié, la date de remise de ce document faisant courir le délai de réflexion de 21 jours imparti au salarié pour donner sa réponse.

L'adhésion du salarié au CSP à l'issue du délai de réflexion de 21 jours emporte rupture du contrat de travail sans préavis.

En cas de refus express du salarié ou absence de réponse dans les délais assimilé à un refus la procédure de licenciement suit son cours normal.

Adhésion au CSP sur proposition de Pole emploi et pénalités pour l'employeur en cas de non proposition :

Le conseiller Pole emploi doit vérifier lors de l'inscription de tout demandeur d'emploi licencié pour motif économique que le salarié a bien été mis en situation de bénéficiaire du CSP et à défaut il lui appartient de le faire en lieu et place de l'employeur.

L'ancien salarié peut alors souscrire au CSP dans un délai de 21 jours à compter de son inscription comme demandeur d'emploi.

L'employeur qui a omis de proposer un CSP à un salarié susceptible d'en bénéficier est redevable à Pole emploi d'une contribution spécifique correspondant à 2 mois de salaire brut si la personne n'adhère pas. Cette contribution est portée à 3 mois lorsque l'ancien salarié adhère au CSP sur proposition de Pole emploi.

La durée

Le CSP est conclu pour une durée maximale de 12 mois et prend effet dès le lendemain de la fin du contrat de travail.

Le financement

Il repose sur l'UNEDIC, l'ETAT, l'employeur et le salarié à travers le DIF (droits individuels à la formation acquis et non utilisés) et l'indemnité de préavis (que le salarié aurait perçu s'il n'avait pas bénéficié de la CSP) dans la limite de 3 mois de salaire.

Pôle emploi assure pour le compte de l'Unedic le recouvrement de ces sommes.

Le parcours de retour à l'emploi pendant le déroulement du CSP

Le CSP a pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi le cas échéant au moyen d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise.

Ce parcours débute avec une phase de réalisation de l'entretien individuel de pré bilan dans les 8 jours suivant l'adhésion.

Puis des mesures d'accompagnement avec deux étapes

- co construction du plan d'action et du projet professionnel individualisé.

Les prestations d'accompagnement retenues d'un commun accord au vu du résultat de l'entretien de pré bilan sont mises en place au profit des bénéficiaires de CSP au plus tard dans le mois suivant cet entretien individuel de pré bilan.

- Mise en œuvre du projet de reclassement professionnel avec un accompagnement incluant des périodes de formation et de travail

Les actions de formation proposées aux bénéficiaires de CSP sont celles permettant un retour rapide à l'emploi durable qui préparent à des métiers en tension pour lesquels des besoins de main d'œuvre ne sont pas satisfaits ou à des métiers qui recrutent.

Les périodes de travail effectuées durant le CSP s'organisent comme suit : 2 périodes de travail possibles pendant la durée du CSP sous forme de CDD ou de contrat d'intérim d'une durée minimale d'un mois et dont la durée totale ne pourra excéder 3 mois.

Le CSP garantit au bénéficiaire un suivi individuel et personnalisé par l'intermédiaire d'un référent spécifique destiné à l'accompagner à tous les niveaux de son projet professionnel et à évaluer le bon déroulement de son plan d'action y compris dans les 6 mois suivant son reclassement.

Une indemnité différentielle de reclassement est versée au bénéficiaire du CSP qui, avant le terme de ce contrat, reprend un emploi dont la rémunération est – pour un nombre identique d'heures hebdomadaires de travail - inférieure d'au moins 15% à la rémunération de son emploi précédent.

L'allocation spécifique de sécurisation professionnelle

Pendant la durée du CSP et en dehors des périodes de travail qu'il peut être amené à effectuer et au titre desquelles il sera rémunéré directement par l'entreprise ou l'organisme qui l'emploie, le bénéficiaire du CSP perçoit de Pole emploi une allocation spécifique de sécurisation dès lors qu'il justifiait au moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui a procédé à son licenciement. (dans le cas contraire - ancienneté inférieure à un an - le bénéficiaire du CSP perçoit l'allocation d'aide au retour à l'emploi ARE dans les conditions de ses droits à l'assurance chômage.)

Cette allocation spécifique est versée mensuellement. Elle est égale à 80% du salaire journalier de référence sans pouvoir être inférieure à l'ARE qui aurait été perçue en cas non adhésion au CSP.

Pendant la durée du CSP le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

La sortie du dispositif à l'issue du CSP

Le bénéficiaire d'un CSP qui au terme de ce dispositif d'accompagnement est toujours à la recherche d'un emploi peut bénéficier de l'ARE l'allocation d'aide au retour à l'emploi dès son inscription. La durée d'indemnisation à l'ARE est réduite du nombre de jours indemnisés au titre de l'allocation spécifique de sécurisation professionnelle.

Mise en place : gouvernance partagée Etat / partenaires sociaux

L'Etat et les partenaires sociaux assurent un pilotage renforcé du dispositif, tant au niveau national qu'au niveau territorial, en s'inspirant des bonnes pratiques observées dans le cadre du CTP et en s'appuyant sur des indicateurs de résultat.

L'amélioration de la performance est recherchée en optimisant les partenariats avec les collectivités et notamment le conseil régional, OPCA, acteurs économiques... et par la mobilisation coordonnée de l'ensemble des opérateurs et acteurs impliqués dans l'accompagnement des bénéficiaires.

Un extranet opérationnel début janvier 2012 viendra relayer les données que fournit actuellement Pole Emploi

PLATEFORME DE TRANSITION ET DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE FRANCHE-COMTÉ PTMP

Objectifs

Sécuriser les parcours professionnels et assurer un reclassement rapide à l'emploi durable pour les salariés précaires.

Dispositif expérimental mis en place en Franche-Comté dès 2008

Les deux premières plateformes de transition et de mobilité professionnelle (PTMP) ont été initiées par le SPER (Direccte, Pole Emploi, AFPA) suite à la fin massive d'emploi en intérim dans le secteur automobile en 2008, sur le Jura et le Nord-Franche-Comté. Elles répondaient à un vide pour les publics en fin de CDD ou fin de contrat intérim pour lesquels aucune mesure spécifique du type CRP/CTP n'existait.

En 2010, dans le cadre du protocole expérimental sur la sécurisation des parcours professionnels en Franche-Comté acte 2, signé régionalement entre Etat, Conseil Régional, partenaires sociaux, employeurs, Pole Emploi et la branche du travail temporaire, les PTMP ont été étendues à d'autres bassins d'emploi de Franche-Comté : Besançon, Haute-Saône.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation sont définies dans un cahier des charges, autour des moyens engagés par l'AFPA et de Pole Emploi.

Ressources et financement

Etat / Direccte à travers la mobilisation des prestations Mutations économiques,
Et Pole emploi : par mise à disposition d'agents (4 ETP)

Lieux :

Besançon, Grand-Charmont, Belfort, Vesoul,
Gray, Lons, Dole, St Claude

Dates :

Démarrage en 2008, déploiement régional
depuis 2010

Pilotage :

Le pilotage opérationnel est confié à AFPA Transitions sous le contrôle d'un comité de pilotage régional constitué de la DIRECCTE, du conseil régional de Franche-Comté, de Pôle emploi.

Reporting régulier en SPEL, en particulier à partir de l'applicatif AFPA « Suivi Des Parcours »

Public cible / circuit prescription

- Fin de CDD avec 4 mois minimum d'activité
- Fin de contrat intérim avec 4 mois minimum d'activité
- **Volontaire** pour bénéficier d'un accompagnement renforcé **visant un emploi durable**

Si possible Niveau infra IV et non accompagné sur un autre dispositif.

La prescription est effectuée par Pole emploi, les personnes répondant aux critères sont orientées vers des informations collectives tous les mardis, sur chaque site. A l'issue de la présentation du fonctionnement des PTMP, les personnes sont libres d'adhérer ou pas. Le taux d'adhésion actuel est de plus de 80%.

PLATEFORME DE TRANSITION ET DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE FRANCHE-COMTÉ PTMP

Objectifs :

Le cahier des charges reprend les principaux atouts qui font le succès des dispositifs CTP et CRP, l'objectif étant d'accompagner les personnes vers une employabilité durable :

- Accompagnement renforcé et personnalisé traduit par un consultant unique pour **70 personnes** et des contacts rapprochés (individuels et collectifs)
- Un engagement mutuel sur les objectifs du parcours finalisés dans un plan d'action.
- Un travail approfondi sur les compétences et leur développement au travers de formations ciblées.
- Un suivi des résultats par cohorte d'entrée

Bilan quantitatif au 10/10/2011, soit au bout d'une année de fonctionnement en « régime de croisière »

- 1015 personnes entrées (entrées et sorties permanentes)
- 683 suivis actifs (taux charges consultants : 90%, soit environ 65 adhérents par conseiller)
- 226 sorties durables dont 65 CDI, 66 CDD > 6 mois, 24 CTT > 6 mois, 3 CA, 9 créations entreprise et 59 formations qualifiantes
- 168 périodes travaillées (< 6 mois)
- 144 formations (dont les 59 qualifiantes)
- 91 abandons de parcours

Taux de sortie durable sur les cohortes terminées (au bout de 12 mois) : **58%**

Caractéristiques du public :

- *63% ex CDD ; 37% ex Intérim*
- *52% hommes, 48 % femmes*

Bilan qualitatif

Satisfaction des adhérents qui majoritairement font ressortir la proximité et la qualité de l'accompagnement.

La collaboration des agents PE et AFPA Transition reproduit les effets bénéfiques constatés sur le CTP.

Malgré la volatilité de ces publics cibles (conditions de ressource) le centrage de l'accompagnement sur la personne comme principal levier de reclassement est confirmé par les résultats encourageants.

Le dispositif touche davantage les ex CDD, du fait que beaucoup d'intérimaires en Franche Comté sont sur de « l'intérim choisi », c'est-à-dire en perspective d'une autre mission.

Points de difficultés constituant des marges de progrès

- Régularité de l'alimentation en flux perfectible sur certains bassins d'emploi
- Fragilité des parcours et des projets des personnes, du fait des limites des droits ouverts
- Le recours à la formation est moindre que sur CTP-CRP; la mise en place des financements et les délais d'entrée en formation, ne sont pas toujours assez rapides, compte-tenu de la situation précaire des personnes.

LE CHÔMAGE PARTIEL

Les entreprises qui subissent une réduction ou une suspension temporaire d'activité imputable à la conjoncture économique ou à certains événements particuliers peuvent recourir au chômage partiel.

L'Etat rembourse à l'entreprise une allocation spécifique de chômage partiel dans la limite d'un contingent annuel fixé, par salarié, depuis le 1^{er} janvier 2010, à 1000 heures pour l'ensemble des branches professionnelles, en vertu d'un arrêté du 31/12/2009.

Lorsque le chômage partiel se prolonge au-delà de 6 semaines les salariés dont le contrat de travail est suspendu sont considérés comme étant à la recherche d'un emploi et peuvent être admis au bénéfice de l'allocation d'aide de retour à l'emploi versée par pôle emploi.

Allocation spécifique de chômage partiel

Depuis le décret et l'arrêté du 29 janvier 2009, pour les entreprises relevant de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 21 février 1968 modifié par l'ANI du 2 octobre 2009, le montant de l'indemnisation du salarié durant la période de chômage partiel est de 60% de la rémunération horaire brute, avec un minimum de 6,84 € par heure. Le montant horaire de l'allocation versée par l'Etat à l'entreprise est de :

- 3,33 € pour les entreprises de plus de 250 salariés
- 3,84 € pour les entreprises de 250 ou moins de 250 salariés

L'activité partielle de longue durée (APLD)

Entré en vigueur le 1^{er} mai 2009 dans un contexte de difficultés économiques des entreprises ce dispositif a pour objet le versement d'allocations complémentaires de chômage partiel aux entreprises et aux salariés subissant une réduction d'activité en dessous de la durée légale ou conventionnelle du travail pendant une longue durée (au minimum 3 mois).

L'APLD permet aux salariés d'être indemnisés à hauteur de 75% de leur salaire brut.

L'employeur verse 75% de la rémunération brute puis, en complément de l'allocation spécifique financée par l'Etat (3,84€ pour les entreprises de moins de 250 salariés ; 3,33€ pour celles de plus de 250), se fait rembourser par l'Etat- via l'ASP depuis le 1^{er} janvier 2011 - un montant complémentaire de 1,90€ pour les 50 premières heures et de 3,90€ à partir de la 51^{ème} heure financé par l'Unedic.

Les avantages partagés entre l'employeur et les salariés sont :

- 75% de la rémunération brute basée sur une assiette plus favorable (congrés payés)
- Indemnités exonérées de cotisations de sécurité sociale jusqu'à 75% de cette rémunération
- Incitation à la formation (entretien individuel)

Ce dispositif repose sur une contractualisation entre l'Etat et l'UNEDIC et a été reconduit à compter du 01 janvier 2010 sans qu'il ne soit fixé d'autre terme à sa mise en œuvre que l'épuisement de la participation financière de l'UNEDIC

Ainsi, compte tenu du reliquat d'enveloppe UNEDIC et des perspectives de conjoncture économique, l'APLD peut encore être mobilisée par les entreprises en 2012.

Procédure

Consulter les représentants du personnel :

Adresser une demande au DIRECCTE unité territoriale sur la base d'un formulaire spécifique, celui-ci notifie sa décision dans un délai de 20 jours, après examen, par l'administration, du motif et de la réalité du recours au chômage partiel.

La gestion financière des aides de l'Etat et le remboursement à l'entreprise des allocations avancées aux salariés s'effectue depuis le 1er janvier 2011 par l'Agence de Services et de Paiement ASP territorialement compétente soit pour la Franche Comté la DR ASP de Bourgogne à Dijon.

Contacts

Contacts :

DIRECCTE Unité territoriale du Doubs - Marc-Henri Lazar Tél : 03 81 21 13 29

marc-henri.lazar@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Unité territoriale du Jura - François Foucquart Tél : 03 84 87 26 15

francois.foucquart@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Unité territoriale de Haute-Saône - Pascale Piccinelli Tél : 03 84 96 80 20

pascale.piccinelli@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Unité territoriale du Territoire de Belfort - Alain Vedy Tél : 03 84 57 71 10

alain.vedy@direccte.gouv.fr

LES CONVENTIONS DE REVITALISATION

Les entreprises de 1000 salariés et plus sont assujetties à une **obligation de revitalisation** lorsqu'elles procèdent à des licenciements collectifs affectant, par leur ampleur, l'équilibre des bassins d'emploi concernés.

Ainsi, elles doivent **contribuer à un nombre de créations d'emplois équivalent à celui qu'elles ont supprimé par le biais d'actions qu'elles financent**, en investissant un montant minimum de deux fois la valeur mensuelle brute du SMIC par emploi supprimé. L'obligation de revitalisation est inscrite dans l'article 76 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Elle figure dans les articles L 1233-84 à 90 du Code du travail.

En cas d'obligation de revitalisation signifiée par le Préfet à l'entreprise, une convention de revitalisation doit être conclue avec l'Etat, dans un délai de 6 mois à compter de la notification. Cette convention, d'une durée de 3ans, définit la nature et les modalités de financement, ainsi que la mise en oeuvre des actions prévues dont les bassins d'emploi qui peuvent en bénéficier.

En Franche-Comté, plusieurs conventions de revitalisation sont en cours couvrant certains bassins d'emploi. **Il s'agit par exemple de celles, en vigueur en 2012, concernant PSA (Montbéliard, Vesoul), de STANLEY (Besançon), Peugeot Motorcycle (Montbéliard), Ideal Standard (Dôle), Spérian (Plancher-le-Bas).**

Sur le territoire de l'Aire Urbaine, un dispositif de mutualisation des conventions de revitalisation a été mis en place. **AIRE URBAINE INVESTISSEMENT (AUI)** est une société par actions simplifiée dont les principaux actionnaires sont l'ADEBT, l'ADU, les CCI du Doubs et du Territoire de Belfort ainsi que les groupes industriels Alstom, GE Energy et Peugeot.

L'objectif de ce dispositif est d'apporter un soutien financier aux projets industriels ou tertiaires, créateurs d'emplois sur l'ensemble de l'Aire Urbaine.

Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises industrielles ou tertiaires de l'Aire Urbaine : Belfort-Montbéliard-Delle-Héricourt, qui engagent un programme de développement ou de redynamisation conduisant à des **créations d'emplois** ou à une consolidation des emplois existants. Les projets impliquant uniquement le maintien de l'emploi feront l'objet d'un examen au cas par cas.

AUI engage des avances remboursables, et exceptionnellement des subventions, dont le montant est défini en fonction d'une part des besoins des entreprises, d'autre part du nombre de créations ou de maintiens d'emplois durable, en général 3000€ par emploi créé.

La décision d'intervention est collégiale. Le comité d'engagement est présidé par le Sous-Préfet de Montbéliard.

Contact

Aire Urbaine Investissement Philippe CHEVALLIER, Directeur
Tél. 03 81 94 72 84 // 06 71 27 92 21 – philippe.chevallier@aireurbaineinvestissement.com

Pour les autres conventions, il faut contacter les sous-préfectures où est située l'entreprise.

